

1 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47

AFFAIRE N° ICTR-98-41-T
CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
THÉONESTE BAGOSORA
GRATIEN KABILIGI
ALOYS NTABAKUZE
ANATOLE NSENGIYUMVA

PROCÈS
Mercredi 23 novembre 2005
11 h 10

Devant les Juges :

Erik Møse, Président
Jai Ram Reddy
Sergei A. Egorov

Pour le Greffe :

Marianne Ben Salimo
Edward E. Matemanga

Pour le Bureau du Procureur :

Barbara Mulvaney ; Drew White
Christine Graham ; Rashid Rashid

Pour la défense de Théoneste Bagosora :

M^e Raphaël Constant
M^e Allison Turner

Pour la défense de Gratién Kabiligi (absent) :

M^e Paul Skolnik
M^e Frédéric Hivon (absent)

Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

M^e Peter Erlinder
M^e André Tremblay

Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

M^e Kennedy Ogetto
M^e Gershom Otachi Bw'Omanwa

Sténotypistes officielles :

Hélène Dolin
Laure Ketchemen
Joëlle Dahan

TABLE DES MATIÈRES

1		
2		
3	PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE	
4		
5	TÉMOIN NR1	
6		
7	AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 2)	
8	Assermentation du témoin NR1.....	1
9	AUDIENCE À HUIS CLOS (3 à 7)	
10	Interrogatoire principal de la Défense d'Anatole Nsengiyumva, par M ^e Bw'omanwa.....	3
11	AUDIENCE PUBLIQUE (8 à 81)	
12	Suite de l'interrogatoire principal de la Défense d'Anatole Nsengiyumva, par M ^e Bw'omanwa.....	8
13	Interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M ^e Constant.....	28
14	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. Rashid.....	34
15		
16	TÉMOIN MAJOR MACNEIL	
17		
18	Interrogatoire principal de la Défense de Théoneste Bagosora, par M ^e Turner.....	44
19	Contre-interrogatoire de la Défense d'Anatole Nsengiyumva, par M ^e Ogetto.....	73
20	Contre-interrogatoire de la Défense de Gratien Kabiligi, par M ^e Skolnik.....	73
21	Contre-interrogatoire de la Défense d'Aloys Ntabakuze, par M ^e Erlinder.....	75
22	Contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, par M. White.....	77
23	Interrogatoire supplémentaire de la Défense de Théoneste Bagosora, par M ^e Turner.....	81
24		
25	PIÈCES À CONVICTION	
26		
27	Pour la Défense d'Anatole Nsengiyumva :	
28	D. NS 121 — sous scellés.....	2
29	D. NS 122 — sous scellés.....	26
30	D. NS 123 — sous scellés.....	26
31	D. NS 124 — sous scellés.....	27
32		
33	Pour la Défense de Théoneste Bagosora :	
34	D. B 286.....	44
35	D. B 287.....	55
36	D. B 288 A.....	55
37	D. B 288 B.....	55

1 D. B 289.....56
2 D. B 290.....78
3 D. B 291.....78

4 EXTRAITS SOUS SCELLÉS

5
6 Extrait.....18
7 Extraits.....32
8 Extrait.....35
9 Extrait.....41

10
11
12
13
14
15
16
17

(Début de l'audience : 11 heures 10)

M. LE PRÉSIDENT :

Bonjour. La Chambre siège à partir de 11 heures aujourd'hui parce que nous avons une transmission vidéo avec le Canada, ce qui nécessite qu'on siège assez tard cette soirée.

La défense de Kabiligi ?

M^e SKOLNIK :

Bonjour Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs, les Juges. Bonjour, chers Collègues. Bonjour, Monsieur le Témoin. Bonjour le personnel du Greffe.

Monsieur le Président, je voudrais vous signaler que le général Kabiligi est absent ce matin.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Bonjour, Monsieur le Témoin.

LE TÉMOIN NR1 :

Bonjour, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous êtes un témoin protégé et vous serez appelé le témoin NR1 dans le cadre de cette procédure.

Vous devez dire la vérité, et le Greffe va vous faire prêter serment.

(Assermentation du témoin NR1)

Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez un document sous les yeux ?

LE TÉMOIN NR1 :

Oui, j'ai effectivement un document devant moi, Monsieur le Président. Et si vous voulez connaître mon nom...

L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

Le témoin a cité son nom.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas nécessaire. Nous ne voulons pas connaître votre nom. Et si cela a été entendu au niveau du système vidéo, on ne va pas le diffuser. Ce que je veux savoir, Monsieur le Témoin, c'est si votre signature est apposée au bas de ce document.

LE TÉMOIN NR1 :

Oui, ma signature est apposée sur le document, Monsieur le Président.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Cela veut-il dire que les informations contenues dans ce document correspondent à la vérité ?

3 LE TÉMOIN NR1 :

4 Oui, les informations correspondent à la vérité.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur Matemanga ?

7 M. MATEMANGA :

8 « D. NS 121 ».

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Sous scellés.

11
12 *(Admission de la pièce à conviction D. NS 121 — sous scellés)*

13
14 Vous allez maintenant subir votre interrogatoire principal, Monsieur le Témoin.

15
16 Maître Otachi ?

17 M^e BW'OMANWA :

18 Merci, Monsieur le Président.

19
20 Premièrement, pour le procès-verbal, je dois dire que le témoin est également « M06 » pour l'équipe
21 de Bagosora.

22
23 Deuxièmement, Monsieur le Président, je voudrais commencer en audience à huis clos pendant peu
24 de temps, tout au plus 30 minutes.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 Très bien. C'est accordé, nous passons au huis clos. Veuillez poursuivre.

27 M^e BW'OMANWA :

28 Pendant qu'on le fait, Monsieur Matemanga peut distribuer... remettre au témoin deux documents que
29 j'ai fait distribuer. L'un deux... Il y a une lettre avec une annexe, et puis une fiche.

30
31 *(Suspension de l'audience publique : 11 h 15)*

32
33 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription, pages 3 à 7,
34 sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

35
36 *(Pages 1 à 2 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)*

1 (Reprise de l'audience publique : 11 h 30)

3 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

4 PAR M^e BW'OMANWA :

5 Q. Monsieur le Témoin, vous nous avez parlé de la maison que possédait une personne que nous allons
6 appeler « Y ». Est-ce que vous savez qu'à un moment donné, Serushago a résidé dans cette maison
7 ou, alors, dans une maison qui faisait partie de cette concession ?

8 LE TÉMOIN NR1 :

9 R. Non, Serushago n'a jamais habité cette maison, il vivait dans une annexe... il vivait donc dans une
10 annexe attenante à cette maison.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Q. Mais à l'intérieur de la concession où se trouvait cette maison, cette maison, en fait, qui appartenait
14 au propriétaire de cette villa-là ?

15 R. Oui, l'annexe se trouvait dans l'enclos et c'était une annexe attenante à cette maison principale.

16 M^e BW'OMANWA :

17 Q. En avril 1994, est-ce que la résidence principale était habitée ?

18 R. Oui, la maison principale était habitée par une personne qui était responsable du service
19 d'immigration.

20 Q. Je vous remercie. Est-ce que vous savez s'il y avait un téléphone fixe dans l'annexe qu'occupait
21 Serushago ?

22 R. Non, il n'y avait pas de téléphone installé dans cette annexe.

23 Q. Est-ce que vous auriez su si un téléphone avait été installé dans cette maison pendant les
24 événements — ceux d'avril à juillet 1994 ?

25 R. Je n'ai pas cette information. Il n'y avait que la maison principale qui était équipée d'un téléphone.
26 Mais dans l'annexe, je ne pense pas qu'on ait installé un téléphone à quelque moment que ce soit.

27 Q. En dehors de cette maison principale, la villa, comme vous l'avez décrite, est en dehors de cette
28 annexe où vivait Serushago. Est-ce qu'il y avait d'autres maisons ou d'autres appartements dans
29 cette enceinte qui n'étaient pas occupés en avril 1994 ?

30 R. Non, il y avait cette villa, et une seule annexe, et il n'y avait pas d'autres maisons dans cet enclos.

31 Q. Seriez-vous en mesure de nous décrire cette annexe ? Le nombre de chambres ? À quoi elle
32 ressemblait ?

33 R. L'annexe était une petite structure qui avait une chambre et une cuisine, et ce sont les domestiques
34 qui l'utilisaient. Dans cette annexe, il y avait juste une petite chambre et une cuisine.

35 Q. Savez-vous si Serushago louait cette maison ou dans quelles circonstances il vivait dans cette
36 annexe ? Savez-vous s'il la louait où dans quelles circonstances il vivait dans cette annexe ?

37 R. Serushago ne payait pas de loyer. Comme je vous l'ai déjà dit, nous avons fait la connaissance de

1 son père à Masisi, et Serushago « est » donc approché « Y » pour demander son assistance. Et
2 pendant qu'il vivait dans cette annexe, il avait en même temps la fonction de veilleur de la villa
3 principale. Et il ne payait donc pas de loyer.

4 Q. La dernière question sur ce sujet : Savez-vous si cette personne qui vivait dans la villa, si cette
5 personne vivait avec sa famille ?

6 R. Oui, il vivait avec sa famille.

7 Q. Connaissez-vous une localité dénommée Gishwati, sur le mont Muhe ?

8 R. Je connais Gishwati et je connais également le mont Muhe.

9 M^e BW'OMANWA :

10 Gishwati n'est pas sur la liste ; c'est : G-I-S-H-W-I-A-T-I (*sic*) ; « Muhe » s'écrit : M-U-H-E.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez vous être jamais rendu à Gishwati pour assister à une ou à plusieurs
12 réunions ?

13 R. Avant la guerre, il y avait une association d'éleveurs qui était installée à Gishwati et je m'y suis donc
14 rendu, mais c'est avant la guerre.

15 Q. De quelle guerre parlez-vous ?

16 R. Je veux dire la guerre de 1990, lorsque les *Inkotanyi* ont attaqué le Rwanda.

17 Q. Est-ce que je dois comprendre que vous êtes en train de nous parler de la période qui se situe avant
18 octobre 1990 ?

19 R. Vous parlez de quelles réunions ? J'ai dit que je n'ai pas assisté ou participé à des réunions.

20 Q. Non, peut-être que c'est une question de terminologie. Vous aviez l'habitude de vous y rendre pour
21 participer à une association, n'est-ce pas ? De chasse.

22 R. C'est effectivement ce que je voulais dire. Je m'y rendais dans le cadre des associations d'éleveurs,
23 parce que je possédais moi-même un ranch à cet endroit ; j'y possédais une ferme. Et il y avait donc
24 une association d'éleveurs et nous nous y rendions dans le cadre des réunions de ces associations,
25 pour la promotion de ces associations auxquelles nous appartenions.

26 Q. Pour bien préciser les choses sur ce point, Monsieur le Témoin : Vous êtes-vous jamais rendu à cet
27 endroit, dans le cadre de réunions qui étaient tenues à cet endroit, en compagnie d'autres personnes
28 pour planifier le génocide de Tutsis ?

29 R. Non. Pas du tout. J'ai dit que nous avions une association d'éleveurs qui regroupait des éleveurs et
30 que c'est dans ce cadre que je m'y rendais. Et cela n'a rien à voir avec les réunions dont vous me
31 parlez. Je veux dire que cela n'a rien à voir avec ces réunions politiques dont vous faites état.

32 Q. Est-ce que Serushago ne vous a jamais conduit à cet endroit ?

33 R. Non, il ne m'a jamais conduit à cet endroit.

34 Q. Témoin, savez-vous si Anatole Nsengiyumva avait un intérêt quelconque dans les activités qui se
35 tenaient à Gishwati, que vous avez décrites et qui étaient la raison pour laquelle vous vous y
36 rendiez ?

37 R. Je n'en sais rien.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Q. Monsieur le Témoin, combien de personnes vivaient à Gishwati ou possédaient des propriétés à cet
3 endroit ?

4 R. Je ne peux pas connaître le nombre de personnes qui avaient des fermes à cet endroit. Mais il n'y
5 avait pas des gens qui habitaient. C'est un ranch qui avait été établi là par le gouvernement et il y
6 avait beaucoup de personnes qui avaient des vaches à cet endroit, mais ce n'était pas un endroit où
7 habitaient des gens. Et je ne connais pas non plus le nombre de gens qui possédaient des fermes à
8 Gishwati.

9 Q. Mais est-ce que c'était un groupe réduit, disons, moins de 10 personnes ?

10 R. C'était plus de 10 personnes. À Gishwati, on avait aménagé une partie de la forêt et on avait donné
11 des parcelles à des éleveurs qui voulaient pratiquer l'élevage à cet endroit. Donc, il y avait plus de
12 10 éleveurs qui avaient des fermes à Gishwati.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Très bien. On ne va rien biffer du procès-verbal.

15 M^e BW'OMANWA :

16 Ah, je n'avais pas compris l'objectif de votre intervention ; maintenant, je la saisis.

17

18 Monsieur le Président, étant donné que je vais aborder une nouvelle ligne de questions, je vais
19 demander à Monsieur Matemanga de se rapprocher de moi pour que je remette un jeu de
20 documents.

21 Q. Témoin, connaissez-vous une localité dénommée Butotori ?

22 R. Oui.

23 M^e BW'OMANWA :

24 Je ne pense pas qu'il faille donner l'orthographe de cette localité.

25 Q. Témoin, à votre avis, quel type d'activités se sont produites à Butotori ?

26 R. À Butotori, il y avait un centre d'entraînement militaire. Et c'est tout près de la préfecture.

27 Q. Est-ce que vous vous souvenez vous être jamais rendu dans ce centre à un moment donné ?

28 R. Je ne suis jamais entré dans ce centre.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 B-U-T-O-T-O-R-I.

31 M^e BW'OMANWA :

32 Oui, c'est cela, Monsieur le Président.

33 Q. Plus précisément, avez-vous jamais été à Butotori pour assister à une réunion ?

34 R. Je n'ai jamais assisté à une réunion tenue dans ce centre.

35 Q. Précisons bien les choses. Vous dites n'avoir jamais participé à une réunion qui se serait tenue dans
36 ce centre. Est-ce que vous êtes en train de nous dire que vous n'avez jamais mis les pieds dans ce
37 centre ?

1 R. Je ne suis jamais allé dans ce centre.

2 Q. Savez-vous s'il y a eu des réunions qui se sont tenues dans ce centre, entre 1991 et 1992, par des
3 haut gradés militaires, des hommes politiques, des responsables administratifs et d'autres civils qui
4 voulaient discuter de l'élimination de Tutsis ?

5 R. Je ne suis pas au courant de ces réunions.

6 M^e BW'OMANWA :

7 Je voudrais qu'on remette au témoin la liste que je viens juste de distribuer. En fait, c'est un document
8 sur lequel il y a trois listes distinctes. J'espère que ce document a été distribué aux parties.

9

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11

12 Q. Témoin, vous avez sous les yeux un document sur lequel figurent trois listes : Listes 1, 2 et 3.
13 Passez à la liste n° 3 qui est la dernière et regardez-la très rapidement ; regardez les noms qui y sont
14 inscrits et je vais vous poser des questions très rapidement.

15

16 *(Le témoin prend connaissance de la liste)*

17

18 Avez-vous pu lire les noms ?

19 R. Oui.

20 Q. Cette liste est une liste de noms de certaines personnes qui auraient tenu des réunions à Butotori.
21 Vous pourrez voir le numéro 4, notamment, où on fait référence à vous, n'est-ce pas ?

22 R. Je ne sais pas qui a confectionné cette liste. C'est incroyable.

23 Q. Procédons étape par étape. Est-ce que vous connaissez ces noms ? Est-ce qu'il s'agit de personnes
24 que vous avez connues au Rwanda ?

25 R. Je connais certaines personnes ; certaines, je les connais personnellement et d'autres, j'en ai
26 entendu parler.

27 Q. La question suivante est celle-ci : Est-ce que vous vous souvenez avoir tenu une ou plusieurs
28 réunions avec ce groupe de personnes, soit avec toutes ces personnes ou avec certaines d'entre
29 elles, pour discuter de l'élimination de Tutsis, que ce soit à Butotori ou ailleurs, en 1991 ou 1992 ?

30 R. Il s'agit d'un mensonge. Je n'ai jamais tenu de réunions avec ces personnes.

31

32 Et, Monsieur le Président, autre chose : Le numéro 7... le numéro 7...

33 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

34 Dont le témoin vient de prononcer le nom...

35 R. ... est un ancien ambassadeur. Cet ambassadeur était membre du parti MDR. Il était membre du parti
36 MDR... l'aile... aile... appartenait à l'aile de Nsengiyaremye qui était opposée au MRND. Donc, je ne
37 vois pas comment nous aurions tenu une réunion avec cette personne dans le but de tuer des gens.

1 Le numéro 15...

2 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

3 Dont le témoin vient de prononcer encore le nom...

4 R. ... cette personne a été préfet à Ruhengeri et en 89, il est allé au Canada où il est resté jusqu'en
5 1991. Comment aurions-nous pu tenir une réunion avec cette personne, alors qu'elle se trouvait au
6 Canada ? Il s'agit d'un mensonge.

7 M^e BW'OMANWA :

8 Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a pas de danger que le nom figure au procès-verbal.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Alors pourquoi ne pas en donner l'orthographe ?

11 M^e BW'OMANWA :

12 Très bien. Le nom au numéro 7 est « Ubalijoro » : U-B-A-L-I-J-O-R-O.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Et à quelle aile appartient-il ? Est-ce que vous pouvez nous épeler l'orthographe ou nous donner le
15 nom de ce que vous avez dit ?

16 R. Ubalijoro appartenait à l'aile de... Je parle de l'aile du MDR qui n'était pas l'aile *Power*. Il y avait deux
17 ailes au sein du MDR. Il y avait une aile pro-FPR et c'est à cette aile qu'appartenait Ubalijoro.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Cela nous le savons. Je vous demanderais simplement de nous donner l'orthographe du nom que
20 vous avez mentionné, il y a quelques instants.

21 R. Il s'agissait de l'aile du MDR de...

22 M^e BW'OMANWA :

23 Est-ce qu'on doit donner l'orthographe du nom que nous avons ? Un instant, s'il vous plaît.

24 R. Il s'agit de l'aile de Rukokoma. Rukokoma est un surnom. Je ne me souviens pas du nom exact de
25 Rukokoma. Donc, Ubalijoro appartenait à l'aile de Rukokoma — R-U-K-O-K-O-M-A.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Laissons tomber ; allons de l'avant. De toute façon, il appartenait à l'aile modérée, c'est là le plus
28 important.

29 M^e BW'OMANWA :

30 Très bien, Monsieur le Président.

31 Q. Vous avez parlé de Zigiranyirazo qui est allé au Canada ; c'est cela ?

32 R. Oui.

33 Q. Savez-vous quand est-ce qu'il s'y est rendu ?

34 R. Je pense qu'il est parti en 1989 ou en 1988.

35 Q. Quand est-ce qu'il est revenu, le savez-vous ?

36 R. Je crois qu'il est revenu en 1992 ou 1993. Mais en 1991, il était toujours au Canada.

37 Q. Très bien. Savez-vous où se trouve à présent Ubalijoro ?

1 R. Ubalijoro se trouve au Rwanda.

2 Q. Ces deux personnes que vous nous avez indiquées sur cette liste, ce sont des personnes que vous
3 connaissez bien, n'est-ce pas ?

4 R. Je connais Ubalijoro.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir reçu, à un moment donné, un message particulièrement
6 confidentiel venant de « RM » et qui porte sur les activités du FPR ?

7 R. « RM » ne m'a jamais donné de message.

8 Q. Savez... Connaissez-vous un officier de l'armée rwandaise dénommé Bizimuremye ?

9 R. Je ne le connais pas.

10 M^e BW'OMANWA :

11 Avons-nous besoin de donner l'orthographe de ce nom, Monsieur le Président, ?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Non.

14 M^e BW'OMANWA :

15 Très bien.

16 Q. Monsieur le Témoin, il y a eu des dépositions devant cette Chambre selon lesquelles vous, parmi
17 d'autres personnes, figuriez sur une liste de personnes auprès desquelles « RM » pouvait se confier
18 et partager des informations à propos des activités de l'ennemi. Qu'en dites-vous ?

19 R. Cette personne ne m'a jamais dit quoi que ce soit.

20 Q. Toujours sur le même document sur lequel figurent trois listes, il y a la liste 1, et sur cette liste 1, on
21 retrouve votre nom au numéro 28.

22
23 Monsieur le Président, je constate que j'ai fait une erreur et j'ai mentionné son nom deux fois : au
24 numéro 18 et au numéro 28... le numéro 18... 19 et 28 ; donc, c'est une erreur de ma part.

25
26 Aussi, la liste dont je parle est la liste de personnes avec lesquelles « RM » pouvait partager des
27 informations confidentielles à propos du FPR. Consultez très rapidement cette liste.

28

29 *(Le témoin prend connaissance de la liste)*

30

31 Monsieur le Témoin, avez-vous terminé ?

32 R. Oui.

33 Q. Pouvez-vous nous dire si vous aviez des rapports particuliers avec ces personnes qui figurent sur
34 cette liste, qui permettraient à quelqu'un de faire un regroupement tel que cela a été fait ?

35 R. Je n'ai pas de relations particulières avec ces personnes.

36 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir discuté d'un sujet relatif à « RM » ou relatif à son travail avec
37 l'une quelconque de ces personnes qui sont sur cette liste ?

1 R. Je n'ai jamais parlé avec ces personnes.

2 Q. Vous voulez parler de... parler avec cette personne à propos de « RM », de son travail ou
3 d'informations qu'il vous aurait communiquées ?

4 R. Le numéro 18, Bizimungu, était préfet ; donc, je me suis entretenu avec lui. Mais à part celui-là, je me
5 suis entretenu avec personne d'autre sur cette liste concernant le travail de « RM ».

6 Q. Bien. Précisons bien les choses, Témoin. En audience à huis clos, vous nous avez parlé d'une
7 discussion... vous avez fait référence à une discussion avec cette personne. Est-ce ce dont vous
8 parlez à présent ?

9 R. Oui, c'est ce que je suis en train de dire.

10 Q. Avez-vous par la suite eu une discussion avec cette personne-là — le numéro 18 — à propos du
11 travail de « RM » ?

12 R. *(Intervention non interprétée)*

13 Q. Après cette première conversation ?

14 R. Non. Nous n'en avons parlé que cette seule fois.

15 M^e BW'OMANWA :

16 Monsieur le Président, est-ce que je suis trop rapide ? Non, parce que j'avais vu un geste de votre
17 part. Très bien alors.

18 Q. Savez-vous personnellement s'il existait un groupe au Rwanda, au début des années 90, qu'on
19 appelait « réseau zéro » ?

20 R. Je ne sais rien à ce sujet. J'ai entendu dire qu'un *(inaudible)* avait parlé de ce « réseau zéro », mais je
21 n'en sais pas plus.

22 Q. Je vous ai posé la question de savoir si vous connaissiez un nom... un groupe qui portait ce nom.
23 Bien. Maintenant...

24 R. Je ne connais pas ce groupe.

25 Q. Savez-vous s'il existait un groupe de personnes qui était lié par un réseau qui portait ce nom ?

26 R. Je n'en sais rien.

27 Q. Savez-vous s'il existait un groupe dénommé *Abakozi* ? A-B-A-K-O-Z-I

28 R. Je n'en sais rien.

29 Q. Monsieur le Témoin, pour qu'on ait un panorama global, si vous regardez la liste n° 2... Sur ce même
30 document, il y a une série de listes ; donc, regardez rapidement la liste n° 2.

31

32 *(Le témoin prend connaissance de la liste)*

33

34 Est-ce que vous avez consulté la liste ?

35 R. Oui.

36 Q. Il s'agit là d'une liste des membres supposés du « réseau zéro » qui s'est souvent appelé *Abakozi*. Et
37 il est allégué que ce groupe partageait des informations secrètes concernant l'élimination des Tutsis

1 et ils étaient liés dans le cadre d'un réseau spécial. Et bien que votre nom n'y apparaisse pas, il a été
2 allégué que vous également, vous apparteniez à ce groupe. Est-ce que vous avez un commentaire à
3 faire là-dessus ?

4 R. Je nie ces allégations. Il s'agit d'un mensonge.

5 Q. Passons à autre chose, Monsieur le Témoin. Monsieur le Témoin, pour le procès-verbal, nous parlons
6 de ces personnes qui sont liées par un réseau de communication spécial, y compris vous-même.
7 Cela veut dire peut-être qu'il existe des radios, par exemple. Est-ce que vous pouvez commenter
8 là-dessus ?

9 R. Je n'avais pas de radio. Je vous ai dit que je n'ai jamais communiqué avec la personne dont vous
10 avez parlé précédemment. Je nie cela.

11 Q. Passons à autre chose maintenant. Est-ce que vous connaissez un dénommé Isaïe Sagahutu ?

12 R. Je ne connais pas cette personne.

13 M^e BW'OMANWA :

14 Monsieur le Président, est-ce qu'on a besoin de l'orthographe ?

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Le prénom.

17 M^e BW'OMANWA :

18 Le prénom, c'est : I-S-A-I-E.

19 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé...

20

21 Un instant, Monsieur le Président... Oui, il s'agit du numéro 20 sur la liste.

22

23 Est-ce que vous connaissez un dénommé Fidèle Nkundabanyanga ?

24 R. Oui, je connais Fidèle Nkundabanyanga.

25 Q. Dans quelles circonstances l'avez-vous connu ?

26 R. Il travaillait à l'hôpital de Gisenyi. Il était assistant médical.

27 Q. Est-ce que vous saviez qu'il était propriétaire d'un bar à Nyundo ?

28 R. Je n'en sais rien.

29 Q. Est-ce que vous avez jamais pris part à une réunion ou à des réunions avec, entre autres, Anatole
30 Nsengiyumva, la personne que nous avons désignée sous le pseudonyme Y ou Nkundabanyanga ou
31 son épouse, une réunion organisée pour préparer le génocide ou le massacre de... des Tutsis dans
32 un bar à Nyundo ?

33 R. Nous n'avons pas tenu ce genre de réunion à cet endroit. Il s'agit d'un mensonge.

34

35 Monsieur le Président, j'aimerais ajouter qu'il est impensable que deux colonels aient pu organiser
36 une réunion criminelle à un endroit qui était un fief des Tutsis. Il s'agit d'un mensonge.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Q. Vous avez fait allusion à deux colonels ?

3 R. Oui.

4 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

5 Je m'excuse.

6 R. J'ai entendu parler de « Y » et du... de Nsengiyumva. Et on a suggéré que nous aurions tenu une
7 réunion avec ces deux personnes... avec cette autre personne dans son bar. C'est la question à
8 laquelle j'ai répondu.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que vous voulez bien éclaircir cela pour nous ?

11 M^e BW'OMANWA :

12 Je crois que le problème, c'était la question posée par la Chambre pour la clarification en ce qui
13 concerne les deux colonels. Je crois qu'il peut répéter la réponse.

14 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer à la Chambre ou éclaircir la situation concernant les deux colonels
15 dont vous parlez ?

16 R. Je parle de « Y » et d'Anatole.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 *(Intervention non interprétée)*

19 M. RASHID :

20 Monsieur le Président...

21

22 Excusez-moi, Maître.

23

24 Dans cette réponse, la première fois, il a parlé d'une réunion avec un objectif criminel, et après, il y a
25 un vide. Je ne sais pas à quoi correspond ce vide.

26 M^e SKOLNIK :

27 C'était le... en anglais, « *tutsi fief* » — F-I-E-F.

28 M^e BW'OMANWA :

29 Oui, c'est ce que j'ai suivi. Peut-être que la cabine peut le confirmer ?

30 Q. Clarifions ceci : Est-ce que « Y » était colonel ? Je crois qu'on peut poser la question sans problème
31 en audience publique.

32 R. Oui, « Y » était un colonel à la retraite.

33 Q. Je vous ai posé une question, une question composite : Je vous ai demandé si vous avez rencontré
34 ces personnes-là pour préparer un génocide pour faire du mal aux Tutsis. Est-ce que vous vous
35 souvenez avoir eu une réunion avec ce groupe de personnes à cet endroit pour tout autre objectif,
36 peut-être juste pour prendre un verre ou toute autre chose ?

37 R. Nous n'avons jamais tenu de réunion à cet endroit.

1 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'une réunion de cette nature, si vous-même vous n'y avez pas
2 pris part ?

3 R. Je n'en ai jamais entendu parler.

4 Q. Est-ce que vous connaissez un endroit appelé « *home* » à Nyundo ; et c'est un endroit qui
5 appartiendrait au diocèse ?

6 R. Oui, je connais cet endroit.

7 Q. « *Home* », c'est tout simplement comme en anglais, « *home* ». De quoi s'agissait-il, en ce qui
8 concerne ce *home* ?

9 R. C'était un *home* qui accueillait des visiteurs de passage qui étaient venus à Nyundo ou des étudiants
10 qui se trouvaient à Nyundo. On pourrait qualifier ce *home* d'un petit hôtel.

11 Q. Est-ce que vous êtes au courant de réunions de la nature de celle dont je... j'ai parlé, des réunions
12 tenues par ce groupe de personnes... des réunions qui auraient eu lieu au *home*, même si
13 vous-même vous n'y avez pas pris part ?

14 R. Je n'en sais rien. Je ne connais pas de réunions qui se seraient tenues à cet endroit.

15 Q. Monsieur le Témoin, il y a une autre allégation selon laquelle une réunion ou des réunions de ce
16 genre aient pu être tenues dans un bar à Nyundo, un bar qui appartiendrait à un dénommé Janvier
17 — « Janvier » comme « *january* » en anglais. Est-ce que vous pouvez commenter là-dessus ?

18 R. Je ne connais pas cette réunion... Je ne connais pas de réunion qui se serait tenue à cet endroit, je
19 n'en suis pas au courant, Je le nie.

20 Q. Plus tôt, vous aviez dit que cet endroit était un fief tutsi ; qu'est-ce que vous entendez par cela ?

21 R. J'ai voulu dire que l'évêché de Nyundo, il y avait plusieurs Tutsis qui y résidaient, il y avait beaucoup
22 de Tutsis. Et je ne vois pas comment on aurait tenu une réunion à cet endroit pour planifier un acte
23 criminel. Je ne vois pas comment on peut tenir une telle réunion dans un bar dans lequel plusieurs
24 personnes entrent. La personne qui aurait dit ça raconte des mensonges, et je le dis parce que ni
25 « Y » ni moi-même nous ne pouvions pas aller dans un bar pour tenir une réunion, parce que nous
26 habitons d'autres maisons.

27 Q. Passons à autre chose....

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Q. Monsieur le Témoin, peut-être qu'on va revenir là-dessus. Pourquoi vous... Expliquez... Pourquoi
30 vous ne pouvez pas aller dans un bar ? Vous dites que vous n'allez pas dans un bar parce que vous
31 habitez dans des maisons. La plupart des personnes qui vont dans des bars vivent dans des
32 maisons ; ce n'est pas clair.

33 R. Monsieur le Président, je n'ai pas voulu dire que je ne fréquentais pas un bar, mais ce que j'ai rejeté,
34 c'est le fait que nous aurions participé à une réunion étant dans ce bar. Il prétend que nous serions
35 allés dans ce bar non pas pour boire, mais pour tenir des réunions. C'est la raison pour laquelle je dis
36 que cela n'est pas vrai.

37

1 M^e BW'OMANWA :

2 Précisons un peu les choses.

3 Q. Monsieur le Témoin, vous connaissez bien Nyundo ?

4 R. Oui. Je connais Nyundo ; Il y a un évêché, une paroisse, un séminaire et d'autres écoles pour filles et
5 pour garçons. Je connais bien Nyundo.

6 Q. Pour qu'on ait un peu le panorama, parce qu'on ne connaît pas ces bars-là, est-ce que vous savez s'il
7 y avait des bars à Nyundo... des bars de la classe de Palm Beach ou du Méridien ?

8 R. Je n'ai jamais fréquenté les bars de Nyundo dont j'ai parlé. La personne qui prétend que nous aurions
9 participé à une réunion... Donc, le bar Palm Beach se trouve dans la périphérie de la ville. Il s'agit des
10 bars dans un milieu rural ; ce n'était pas un bar de grande envergure. La personne qui prétend que
11 nous aurions tenu des réunions criminelles raconte des mensonges. Cela n'est pas compréhensible.

12 Q. Passons à autre chose. Où vous trouviez-vous dans la matinée du 7 avril 1994 ?

13 R. Je me trouvais à Kigali.

14 Q. Quand vous étiez-vous rendu à Kigali ?

15 R. J'ai quitté Gisenyi le 6 avril, très tôt le matin. J'étais en compagnie de ma fille qui fait ses études au
16 Canada. Et je me suis rendu à Kigali. L'avion du Président a été descendu... abattu « à » ce jour-là.
17 Et je dis donc que le 7 avril, je me trouvais à Kigali.

18 M^e BW'OMANWA :

19 Monsieur le Président, je crois qu'il y a une référence à la fille ; on court peut-être un risque.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je crois qu'il y a un certain nombre de filles, de personnes qui vivent à... au Canada.

22

23 Bon, peut-être que vous avez raison, on va essayer de le rayer du procès-verbal.

24

25 Pendant qu'on en parle, vous vous souvenez de la remarque du Juge Egorov qui avait dit qu'il serait
26 utile de savoir ce que les dépositions doivent, en fait, réfuter. Et la déposition qu'on suit maintenant
27 est... en est un bon exemple : Une situation où la Chambre voudrait que vous nous donniez quelques
28 pseudonymes.

29 M^e BW'OMANWA :

30 Je suis désolé, Monsieur le Président. J'ai envoyé une espèce de *will-say* hier et je crois que cela est
31 parvenu aux parties. Bien sûr, il y a la déposition de Serushago que nous connaissons tous. *[Sur*
32 *ordre du Président, la question suivante a été extraite de la transcription et produite sous scellés]*, je
33 suppose que nous savons également.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Ne traduisez pas cela au témoin. Donc, je demande de mentionner les témoins du Procureur que ce
36 témoin conteste.

37

1 Premièrement, une partie de la déposition a trait à Omar Serushago. J'ai mon résumé de Serushago
2 et je ne sais pas vraiment ce qu'il réfute dans sa déposition. Peut-être qu'il y a beaucoup d'autres
3 des... dépositions qu'évoque ce témoin. Donnez-moi tout simplement la liste des pseudonymes
4 maintenant, c'est-à-dire que ceux des témoins dont on a parlé jusqu'ici et ceux dont vous voulez
5 parler plus tard ; est-ce que vous pouvez le faire ?

6 M^e BW'OMANWA :

7 Le Procureur semble debout.

8 M. RASHID :

9 Il y a eu une allusion à un nom.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Il s'agit de la réponse de Maître Otachi ?

12 M. RASHID :

13 Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Oui, nous allons effacer ce nom.

16 M^e BW'OMANWA :

17 Je suis désolé, c'était un lapsus.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Je ne veux pas vous retarder. Avancez, mais essayez de nous fournir une telle liste, un bout de
20 papier ; ou bien vous pourrez nous le dire verbalement dans une heure environ, de préférence avant.
21 Avancez.

22 M^e BW'OMANWA :

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que le 7, vous vous trouviez à Kigali. Est-ce que vous VOUS
25 souvenez de la date de votre retour à Gisenyi, pour autant que vous soyez rentré, après le 6 ?

26 R. C'était deux à trois jours de cela que je suis rentré à Gisenyi.

27 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé Barnabé Samvura ?

28 R. Je connais cette personne.

29 Q. Est-ce que vous avez déjà entendu parler d'une réunion à son domicile, tôt dans la matinée du 7 avril,
30 une réunion dont l'objet portait sur la préparation du génocide ?

31 R. Cela n'est pas possible. Je vous ai dit qu'en date du 7, je me trouvais à Kigali. Je ne pouvais pas me
32 trouver à Gisenyi et en même temps à Kigali. Cela est impossible.

33 Q. Est-ce que vous connaissez un dénommé Uwimana, le major Uwimana ? Ça doit être le numéro 30
34 sur la liste.

35 R. Je connais le major Uwimana.

36 Q. Est-ce que vous vous souvenez l'avoir rencontré pendant les événements maintenant... je veux dire
37 entre avril et juillet 1994 ? Est-ce que vous vous souvenez l'avoir vu — et, si tel est le cas, dans

1 quelles circonstances ?

2 R. Je l'ai rencontré à deux ou trois occasions à l'hôtel Palm Beach ; nous étions en train de prendre un
3 verre et nous discussions de ce qui se passait dans la préfecture. C'est à cet endroit que je l'ai
4 rencontré.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez de quelque chose d'important dont vous avez parlé avec lui
6 concernant les activités dans la ville de Gisenyi à cette période ?

7 R. Je lui ai demandé de me décrire la situation qui prévalait. Il me disait qu'il y avait des gens qui
8 pillaient, d'autres qui tuaient, qu'il y avait des gens qui se qualifiaient d'*Interahamwe* qui commettaient
9 des actes criminels et que son chef, Anatole Nsengiyumva, lui avait demandé de mener une enquête
10 sur ces actes criminels qui étaient en train d'être commis dans la préfecture de Gisenyi.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé avec lui de quelque chose qui ait trait à Serushago ?

12 R. Il me disait que Serushago... que le petit frère de Serushago, qui était militaire — mais dont je ne me
13 rappelle pas le nom —, qui avait déserté à partir de Kigali et qui était venu à Gisenyi, il a voulu tuer
14 une personne après lui avoir demandé de lui donner de l'argent. Cette personne a été arrêtée par
15 d'autres militaires. On l'a emprisonné car il avait commis un acte criminel. Et vu qu'il était le petit frère
16 de Serushago, on l'a également arrêté, mais, par la suite, on l'a libéré et on l'a renvoyé à Kigali. Je
17 dirais donc que Serushago avait une dent contre Anatole, et il disait qu'il était le complice des
18 *Inkotanyi*. Il disait cela en compagnie d'autres *Interahamwe* qui circulaient avec lui.

19 M^e BW'OMANWA :

20 Je me suis fait dire par les locuteurs « kinyarwandais » qu'il parle un peu vite.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Veuillez ralentir, Monsieur le Témoin.

23
24 Cela veut dire que... Est-ce que nous devons seulement nous concentrer sur « ZF » et Serushago ?

25 M^e BW'OMANWA :

26 Et « ON » également ; Sagahutu, on a donné son nom à la Chambre. C'est ce que je crois. Il y a un
27 témoin qui n'a pas déposé, le témoin OE. Il y a ce... ce dont on parle concernant le 7 avril. Il y a une
28 raison pourquoi on a pensé que c'était important, parce qu'on va développer cela. « OE »... « OE »
29 — plutôt —, il n'a pas déposé.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Vous avez donné l'essentiel et vous n'avez pas besoin de revenir à nous.

32 M^e BW'OMANWA :

33 Je remercie... Je vous remercie. Mais si je trouve autre chose, je vais vous le dire.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Oui, et si vous devez revenir là-dessus.

36 M^e BW'OMANWA :

37 Merci.

1 M^{me} GRAHAM :

2 Pour aider la Chambre, je suppose que la déposition consiste également à réfuter la déposition de
3 « OQ » et de « ABQ », en ce qui concerne la réunion du 7 avril 1994 dans la résidence de Samvura ?

4 M^e BW'OMANWA :

5 C'est bien cela.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Donc, nous devons améliorer notre méthode de travail. Vous devez aider la Chambre, conformément
8 aux propos du Juge Egorov.

9 M^e BW'OMANWA :

10 J'ai une difficulté. Je ne sais pas s'il est convenable de le dire au... à la Chambre uniquement, parce
11 que le Procureur doit connaître sa cause. À un moment, j'ai pensé que je devais le faire, mais je me
12 suis dit : Si je dis ça uniquement à la Chambre, ils vont me dire « Mais nous devons savoir ce que
13 vous avez dit à la Chambre. » Je suis très heureux de le dire à la Chambre, parce que le Procureur
14 est censé faire ses recherches et comprendre sa preuve.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Nous... Nous comprenons cela. Il s'agit tout simplement d'amasser certaines informations. Avançons,
17 et on va revenir sur les modalités plus tard.

18 M^e BW'OMANWA :

19 Je vous remercie.

20 Q. Est-ce que le major Uwimana vous a parlé de son rôle dans cette activité ?

21 R. Il était chargé d'être... Il était à la recherche de ce militaire qui avait commis un acte criminel ; il l'a
22 arrêté et mis en détention au cachot. Et, par la suite, on l'a renvoyé à Kigali pour y être emprisonné.
23 Cette personne était le petit frère de Serushago.

24 Q. Est-ce qu'il vous a dit si ces événements ont eu une influence sur la relation entre Serushago et les
25 militaires ?

26 R. Vu qu'on avait arrêté son frère, Serushago « parlait » du mal des militaires et il disait qu'ils étaient des
27 complices des... de l'ennemi, des *Inkotanyi*. Donc, il voulait protéger son frère, et c'est ce que disait
28 Uwimana. Je dirais que ses relations avec les militaires se sont détériorées.

29 Q. Sur la base de vos propres connaissances ou sur la base de ce vous avez appris pendant ou après
30 les événements, êtes-vous en mesure de dire à cette Chambre ce que vous connaissez, concernant
31 le comportement de Nsengiyumva ou le rôle de Nsengiyumva dans les activités qui ont eu lieu d'avril
32 à juillet 1994 et, en plus, quel était le sentiment de la population par rapport à ce rôle qu'il a joué ?

33 R. D'après ce que j'entendais dire par les membres de la population, les membres de la population le
34 soupçonnaient car il cachait des Tutsis, et j'en ai entendu parler. On disait même qu'il faisait fuir les
35 Tutsis, et on disait également que son épouse était tutsie. Les uns disaient cela, et d'autres ajoutaient
36 que lorsqu'il est arrivé sur place, les militaires n'ont pas fait de mutinerie car celui qu'il avait... Lorsque
37 Bahufite, qu'il avait remplacé, était encore en fonction, les militaires ont fait une mutinerie, mais après

1 son arrivée, cela a cessé. Bref, certains membres de la population le soupçonnaient d'être complice
2 des *Inkotanyi* et citaient comme exemple qu'il avait caché l'évêque Karibushi et il avait installé cet
3 évêque près de l'hôtel Palm Beach en compagnie... avec d'autres prêtres tutsis et d'autre Tutsis.
4 Et c'est la raison pour laquelle les membres de la population disaient qu'il était complice des Tutsis.

5 Q. Quand et où avez-vous appris ou entendu cela ?

6 R. C'est ce que racontaient les membres de la population qui faisaient des commentaires sur le
7 comportement d'Anatole. Et je pouvais entendre ces commentaires parce que j'habitais la ville de
8 Gisenyi où les membres de la population faisaient leurs commentaires.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Q. Avec ces observations...Est-ce que c'étaient des observations qui ont été faites au moment des
11 événements, Monsieur le Témoin ? Qu'avez-vous appris, par la suite ?

12 R. Les commentaires étaient faits pendant ces événements. C'était pendant la même période.

13 M^e BW'OMANWA :

14 Monsieur le Président, nous allons épeler « Bahufite »...D'accord, nous n'allons pas le faire.
15 Et Karibushi également.

16 Q. Monsieur le Témoin, avez-vous jamais travaillé avec Anatole Nsengiyumva ? À un moment donné,
17 avez-vous eu des relations de travail ?

18 R. Non.

19 Q. Avez-vous eu des relations familiales avec Anatole Nsengiyumva ?

20 R. Non. Il n'y a pas de relations de parenté entre nous.

21 Q. Savez-vous, Monsieur le Témoin, si Anatole a des liens de parenté avec l'ancien Président
22 Habyarimana ?

23 R. Non.

24 Q. Anatole Nsengiyumva venait-il du Bushiru ?

25 R. Non, Anatole Nsengiyumva est originaire du Kingogo.

26 Q. Serushago avait-il des relations familiales avec l'ancien Président — si vous le savez ?

27 R. Non. À ma connaissance, Serushago n'avait aucune relation de parenté avec celui qui était Président
28 du Rwanda — Juvénal Habyarimana.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Maître Otachi, à 12 : 36 : 46, voyez, le nom... les deux noms qui sont mentionnés, là, les noms qui se
31 ressemblent ?

32 M^e BW'OMANWA :

33 « Bushiru », c'est...

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Non, non, pas Bushiru ; c'est facile. L'autre nom.

36 M^e BW'OMANWA :

37 C'est le numéro 10 sur la liste, Monsieur le Président... numéro 12 sur la liste.

1 Et l'autre nom ?

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Oui, vous avez donné l'orthographe qu'on souhaitait. Merci.

4 M^e BW'OMANWA :

5 Q. Pour être précis, Monsieur le Témoin, est-ce que vous pouvez nous dire d'où venait Serushago et son
6 père ?

7 R. Serushago et son père sont originaires de la commune de Giciye, une commune qui fait partie du
8 Bushiru ; tandis que le Président Habyarimana, lui, était originaire de la commune de Karago.

9 M^e BW'OMANWA :

10 « Giciye », c'est : G-I-C-I-Y-E.

11 Q. Autre chose, Monsieur le Témoin : Avez-vous appris quoi que ce soit concernant les relations
12 d'Anatole Nsengiyumva avec Hassan Ngeze lors des événements ?

13 R. Ce que je sais, ce que je connais, que j'ai entendu dire, c'est qu'Anatole Nsengiyumva — qui était le
14 commandement militaire dans la région de Gisenyi — serait allé fouiller la résidence de Ngeze et qu'il
15 aurait trouvé, dans cette résidence, des radios et des cartouches, ainsi que des
16 émetteurs-récepteurs ; et il y avait aussi, semble-t-il, des fusils. Et après cela, Ngeze a répandu des
17 bruits dans la ville comme quoi Anatole Nsengiyumva était une mauvaise personne qui était complice
18 de l'ennemi. Et les relations, donc, entre les deux personnages, n'étaient pas du tout bonnes.

19 Q. Et avez-vous appris cela lors des événements, c'est-à-dire à cette époque, ou alors avez-vous appris
20 cela par la suite ?

21 R. Je n'ai pas bien saisi votre question. Vous faites référence à la relation entre Ngeze et Anatole
22 Nsengiyumva ?

23 Q. Oui. Ce que je vous demande, c'est ce que vous dites sur Anatole Nsengiyumva et Ngeze :
24 Avez-vous appris cela pendant les événements, ou bien plus tard ?

25 R. Je l'ai appris plus tard.

26 Q. Et lorsque vous dites « plus tard », c'est à quel moment, approximativement ?

27 R. C'était après les événements, et les gens étaient en train de faire des commentaires si... sur des
28 événements qui s'étaient déjà déroulés.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Q. Est-ce que c'était en 1994, ou 96, 99, Monsieur le Témoin ?

31 R. Non, c'était en 1994, et c'était au mois d'avril, Monsieur le Président.

32 M^e BW'OMANWA :

33 Q. Monsieur le Témoin, nous avons fait référence à quelqu'un que nous avons désigné du pseudonyme
34 « B », vous vous en souvenez — c'était à huis clos ?

35 R. Je m'en souviens.

36 Q. Est-ce que vous avez été au courant de meurtre quelconque dans la famille de « B », en avril 1994 ?

37 R. Oui, sa fille aînée a été tuée.

1 Q. Savez-vous à quelle date elle a été tuée ?

2 R. C'était dans sa résidence, dans la ville de Gisenyi, à l'endroit où il vivait.

3 Q. Et la date ?

4 R. Elle aurait été tuée vers le 7 avril.

5 Q. Avez-vous pu savoir qui l'avait tuée ?

6 R. Lorsque nous avons traversé la frontière pour aller en exil et que nous étions à Goma, j'ai entendu
7 des membres du groupe de Serushago se vanter d'avoir commis ce forfait.

8 Q. Savez-vous si Serushago lui-même a participé à ce meurtre ?

9 R. Il semble que Serushago aurait joué un rôle dans ce meurtre, parce que Serushago lui-même était
10 parmi ceux qui se vantaient, ainsi que ses collaborateurs ; et à cette occasion, ils ont même parlé
11 d'autres personnes qui ont été tuées, et il y avait, parmi ces victimes, celui qui était le responsable de
12 l'imprimerie de Kigali ; il y avait aussi l'épouse d'un certain Longin et un agent de la préfecture. Et les
13 membres de ce groupe, donc, se vantaient d'avoir commis ces assassinats. Et j'ai appris que
14 lui-même était parmi les personnes responsables de ces meurtres.

15 M^e BW'OMANWA :

16 Monsieur le Président, est-ce qu'il faudrait épeler ce nom ?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Le nom est connu.

19 Q. Qui sont ceux qui se vantaient d'avoir commis le meurtre, vous vous en souvenez ?

20 R. Il y avait, parmi ce groupe... Dans ce groupe, il y avait Serushago, il y avait Thomas, Mabuye, ainsi
21 que d'autres personnes ; et il y avait aussi un certain Kidumu.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Cette fois-ci, vous devez épeler le nom.

24 M^e BW'OMANWA :

25 « Kidumu » : K-I-D-U-M-U. Et « Mabuye » : M-A-B-U-Y-E. Le prénom de Mabuye, c'est « Thomas ».

26 Non, non. Non, non. Il semble que ce soit deux personnes différentes, Monsieur le Président. Il y a un
27 Thomas et un Mabuye.

28 Q. Avez-vous entendu ces personnes se vanter, Monsieur le Témoin ?

29 R. J'ai entendu Mabuye se vanter personnellement d'avoir participé à ces meurtres, lorsque nous avons
30 déjà traversé la frontière. Mais il y a aussi une autre personne que je n'avais pas nommée dans ce
31 groupe ou parmi les victimes de ce groupe : Il s'agit de Modeste Tabaro.

32 M^e BW'OMANWA :

33 « Tabaro » s'écrit... Oui, vous avez le nom. Je vois, ici, sur le compte rendu, plutôt « Tibiro », mais
34 c'est « Tabaro ».

35 Q. Vous dites que vous avez entendu Mabuye se vanter ; il se vantait d'avoir tué qui ?

36 R. Que ce soit Mabuye, que ce soit Serushago, il se vantait des meurtres qu'ils avaient commis. Et cela
37 signifie donc que Serushago lui-même se vantait d'avoir tué tel ou tel ; et il se vantait même d'avoir

1 tué les filles de chez Monseigneur ou de chez l'évêque, et il se vantait aussi que c'est lui qui avait tué
2 le directeur de l'imprimerie de Kigali et que c'est eux-mêmes qui avaient tué l'enfant de « B ».

3 Q. Serushago affirme que le 7 avril, « Y » est allé le chercher pour aller enterrer la fille de « B » qui avait
4 déjà été tuée par d'autres personnes inconnues. Que répondez-vous à cela, Monsieur le Témoin ?

5 R. Cela est possible, parce que, moi, je me trouvais à Kigali. Et nous ne savions pas qu'il était criminel ;
6 nous ignorions tout de sa conduite criminelle. Et je vous ai déjà dit qu'en date du 7 avril, je me
7 trouvais à Kigali. Et il est donc fort probable que « Y » soit allé le chercher ou qu'il ait participé aux
8 opérations d'enterrement de cet enfant de « B ». Et je dois ajouter que nous ignorions tout du
9 comportement criminel de Serushago. Alors que, lorsque nous sommes arrivés à Goma après avoir
10 traversé la frontière, lui-même se vantait d'avoir tué des gens.

11 Q. Vous avez dit que vous avez entendu Mabuye, Serushago et d'autres personnes se vanter d'avoir
12 commis des meurtres. Est-ce qu'ils s'en vantaient publiquement ?

13 R. Ils n'organisaient pas des réunions pour le dire devant une assemblée. Mais là où ils se trouvaient, où
14 ils discutaient, ils se vantaient comme si, pour eux, ils avaient... il s'agissait d'acte de bravoure.

15 Q. Et lorsque vous avez... vous les avez entendus se vanter de ces tueries, avez-vous entendu le nom...
16 avez-vous entendu quelqu'un prononcer le nom de Nsengiyumva comme ayant participé à ces
17 meurtres ?

18 R. Non. Le nom d'Anatole Nsengiyumva n'a jamais été cité.

19 M^e BW'OMANWA :

20 Monsieur le Président, j'avais dit que j'en aurai pour trois heures au moins ; je crois que j'en ai pris
21 deux. Et j'en ai terminé.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Et il y a des pièces à produire ?

24 M^e BW'OMANWA :

25 Oui.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Occupons-nous des pièces, maintenant.

28 M^e BW'OMANWA :

29 Il y a ici le résumé du CV.

30 M. LE PRÉSIDENT :

31 Vous voulez commencer par la carrière professionnelle de ce témoin ?

32 M^e BW'OMANWA :

33 Oui, Monsieur le Président.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Voyez-vous... Vous voyez la première inscription, la première mention, de 59 à 60 ? Est-ce que cela
36 vous semble clair ?

37

1 M^e BW'OMANWA :

2 Ce n'est pas clair, mais je voudrais expliquer.

3 Monsieur le Président, je me suis dit qu'au lieu de faire expliquer cela par le témoin, j'ai voulu
4 présenter uniquement le document. Mais nous pouvons demander au témoin d'expliquer. Il faudrait
5 que ce soit à huis clos.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Ce n'est pas essentiel.

8 M^e BW'OMANWA :

9 C'est pour cela que je n'ai pas voulu rentrer dans ces détails, Monsieur le Président. J'ai simplement
10 voulu que nous ayons une idée de ses activités professionnelles.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Monsieur Matemanga ?

13 M. MATEMANGA :

14 « D. NS 122 ».

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 À placer sous scellés. Merci.

17
18 *(Admission de la pièce à conviction D. NS 122 — sous scellés)*

19
20 M^e BW'OMANWA :

21 Puis, il y a une lettre. Je ne vois pas très bien la date, mais c'est le 3 mai, je crois. Nous voyons
22 « 3 mai 1993 », tout en haut, mais je ne pense pas que ça soit en mai 1993, parce qu'il indique, ici,
23 qu'il a pris sa retraite le 1^{er} mars. Oui, à la deuxième page du document... ou plutôt, à la dernière page
24 du document...

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 La lettre porte la date du 1^{er} mars, et le cachet a pu être apposé plus tard.

27 M^e BW'OMANWA :

28 C'est un... C'est une lettre avec un document annexe, mais nous pouvons les produire ensemble.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Donc, nous déposons maintenant cette lettre, avec son annexe comme pièce suivante. Ce sera la
31 cote ?

32 M. MATEMANGA :

33 « D. NS 123 ».

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 À placer sous scellés.

36
37 *(Admission de la pièce à conviction D. NS 123 — sous scellés)*

1 M^e BW'OMANWA :

2 Oui. Et pour terminer, il y a la liste des noms, Monsieur le Président, parce que j'ai interrogé le témoin
3 sur cette liste.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur Matemanga, quel numéro ?

6 M. MATEMANGA :

7 « D. NS 124 ».

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Et étant donné que vous avez également inscrit certains noms, là, nous allons placer le document
10 sous scellés.

11
12 *(Admission de la pièce à conviction D. NS 124 — sous scellés)*

13
14 M^e BW'OMANWA :

15 Merci.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Équipe de Bagosora, combien de temps vous faudra-t-il pour ce témoin ? En fait, qui cite ce témoin ?
18 Est-ce que c'est votre équipe ?

19 M^e CONSTANT :

20 Trente minutes, je pense, Monsieur le Président : Trente à quarante minutes.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Il faudrait peut-être observer la pause déjeuner maintenant, pour commencer avec vous, Maître
23 Constant, l'après-midi, après la pause.

24
25 Monsieur le Témoin, nous allons poursuivre votre déposition cet après-midi à partir de 14 h 30.

26 Et votre déposition se poursuivra jusque vers 15 h 30. Et si nous n'en n'avons pas terminé à cette
27 « date », vous reviendrez demain. C'est là ce que nous envisageons.

28
29 L'audience est suspendue.

30
31 *(Suspension de l'audience : 13 heures)*

32
33 *(Pages 8 à 27 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o)*

1 (Reprise de l'audience : 14 h 35)

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi.

5
6 Avant de poursuivre la déposition de ce témoin, je voudrais rappeler que nous sommes confrontés à
7 un problème de temps, notamment en ce qui concerne la déposition de MacNeil qui est prévue à
8 16 heures. Plus les questions seront concises et brèves, mieux on pourra en finir... on pourra
9 terminer avec ce témoin sans avoir à le rappeler. Je demande... En fait, le mot-clé, aujourd'hui, c'est
10 la concentration. C'est dans l'intérêt de tous.

11

12 Vous avez la parole, Maître Constant, pour l'interrogatoire principal de ce témoin. Allez-y.

13 M^e CONSTANT :

14 Merci, Monsieur le Président. J'essaierai d'y aller le plus vite possible.

15

16 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

17 PAR M^e CONSTANT :

18 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

19 LE TÉMOIN NR1 :

20 Bon après-midi, Maître.

21 Q. Vous avez dit, ce matin, que vous n'êtes jamais allé à une réunion à Butotori. Je voudrais savoir :
22 Est-ce que vous connaissez Butotori ?

23 R. Je connais Butotori.

24 Q. Et quand vous dites que vous connaissez Butotori, vous parlez d'un quartier ou de quelque chose de
25 plus précis ?

26

27 Monsieur Matemanga, vous pouvez venir m'aider ?

28 R. Je parle du quartier de Butotori qui se trouve sur la route qui mène à la BRALIRWA.

29 Q. Y a-t-il un camp militaire ?

30 R. Il y a plutôt un centre d'entraînement des commandos ; il n'y a pas de camp militaire, comme tel,
31 à Butotori.

32 Q. Est-ce que ce centre militaire est loin de la route ? Ce centre d'entraînement est loin de la route ?

33 R. La route qui mène au projet Gaz méthane se trouve près de ce centre d'entraînement.

34 Q. Est-ce qu'il est possible, de la route, de voir ce qui se passe dans ce centre d'entraînement ?

35 R. Oui.

36 M. LE PRÉSIDENT :

37 Nous avons besoin de votre aide en ce qui concerne ce projet Gaz. Le nom que vous avez

1 mentionné. Donnez-nous l'orthographe, s'il vous plaît.

2 R. Cette mission Gaz méthane se trouve près de la brasserie, près de la BRALIRWA. Donc, la route
3 passe par le centre d'entraînement, et quand vous continuez, vous arrivez à cette mission, à ce projet
4 de Gaz méthane. C'est à cet endroit qu'on extrait le gaz méthane du lac Kivu ; donc, ces deux
5 constructions se trouvent au bord de la même route.

6 M^e CONSTANT :

7 Je pense que « Gaz méthane », c'est : G-A-Z et plus loin, « Méthane » : M-É-T-H-A-N-E.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Est-ce que vous pensez que j'ai besoin d'avoir l'orthographe dans les deux langues ?

10 M^e CONSTANT :

11 Q. Et vous-même, il vous arrivait de passer près du centre en voiture ? Ça vous est déjà arrivé ?

12 R. Je n'y passais pas souvent. Il m'arrivait d'y passer de temps en temps, pendant les week-ends ;
13 je dirais que j'y passais très rarement.

14 Q. Et quand vous y passiez, vous pouviez voir ce qui se passait à l'intérieur du centre d'entraînement ?

15 R. On ne peut pas voir ce qui se passe à l'intérieur du centre à partir de la route, sauf si vous entrez à
16 l'intérieur du centre pour une raison quelconque.

17 Q. Merci. Une deuxième série : Est-ce que vous étiez membre d'un parti politique ?

18 R. J'étais membre du MRND.

19 Q. Au niveau de quelle préfecture ?

20 R. Dans la préfecture de Gisenyi.

21 Q. Vous exerciez des responsabilités ?

22 R. Non, j'étais un membre ordinaire du parti.

23 Q. Est-ce que vous suiviez les activités du parti MRND ?

24 R. Oui, je suivais les activités du parti comme tout autre membre, mais je n'avais pas de fonctions
25 particulières au sein du parti. Il m'arrivait, par exemple, de participer aux meetings politiques du parti.
26 Je n'avais pas d'autre rôle politique au sein du parti.

27 Q. Est-ce que, au cours de l'année...

28 M. RASHID :

29 Monsieur le Président, Messieurs les Juges, excusez-moi, j'ai une objection à faire. Le résumé qui
30 nous a été remis par l'équipe de défense de Bagosora est de deux lignes. En fait, il est dit qu'on fait
31 comparaître ce témoin pour qu'il dépose sur des faits qui ont été allégués, sur lesquels ont déposé...
32 par des témoins à charge. J'ai l'impression qu'on est en train d'élargir ce résumé et inclure des sujets
33 qui n'y ont pas été mentionnés.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Des commentaires ?

36 M^e CONSTANT :

37 Bon, pour cette deuxième ligne de questions ; mais je promets à la Chambre qu'elle ne durera que

1 trois, quatre minutes au maximum.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Tant que vous n'êtes pas pris de court, vraiment, je pense que deux, trois minutes, ce n'est pas trop
4 grave.

5
6 Est-ce que c'est une nouvelle ligne pour laquelle vous n'êtes pas préparés ?

7 M. RASHID :

8 Monsieur le Président, on s'est préparés pour ce qu'on avait sous la main. Maintenant, si c'est
9 présenté de cette manière-là, de toute évidence, nous ne sommes pas préparés. C'est tout ce que je
10 peux dire.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, nous le comprenons tout à fait.

13
14 Veuillez poursuivre.

15 M^e CONSTANT :

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un meeting auquel vous auriez participé en 1993 ?

17
18 Votre micro.

19 R. Je me souviens que j'ai participé à un meeting vers la fin de l'année 1993. Je crois que c'était au mois
20 d'octobre ;et le meeting s'était tenu au stade Umuganda, à Gisenyi.

21 Q. Lors de ce meeting auquel vous auriez participé, vous étiez dans la tribune ou vous étiez au podium ?

22 R. Je me trouvais dans la tribune avec les autres adhérents. Sur le podium, il y avait les responsables
23 du parti.

24 Q. Vous vous souvenez des orateurs de ce meeting ?

25 R. C'est le préfet de la préfecture qui a pris la parole en premier en souhaitant la bienvenue aux invités
26 d'honneur, et il disait que le responsable du parti était venu s'adresser aux membres ; et en second
27 lieu, c'est le Président du parti dans la préfecture, Wellars Banzi, qui a pris la parole.

28 M^e CONSTANT :

29 « Wellars Banzi », c'est : B-A-N-Z-I. Et « Wellars » : W-E-L-L-A-R-S.

30 Q. Est-ce que vous avez souvenir si le général Bagosora est intervenu lors de ce meeting ?

31 R. Il n'est pas intervenu et je crois d'ailleurs que je ne l'ai pas vu lors de ce meeting.

32 M^e CONSTANT :

33 Je voudrais qu'on remette un papier au témoin, mais avant, je voudrais qu'il soit vu par les Juges
34 et le Procureur.

35
36 Non, il ne faut pas remettre ça au témoin. Le papier que j'ai fait distribuer tout à l'heure, c'était pour
37 informer les Juges et le Procureur des témoins qui étaient concernés. Là, c'est un papier qui porte

1 un nom que je veux que l'on montre.

2 Q. Ma question : Vous connaissez le colonel Bagosora ?

3 R. Je le connais.

4 Q. Vous le connaissez depuis quand ?

5 R. Je ne sais pas quand j'ai fait sa connaissance, mais nous sommes originaires de la même région, du
6 Bushiru. Mais je suis plus âgé que lui.

7 Q. Vous seriez capable de le reconnaître ?

8 R. Oui, je le reconnaîtrais.

9 Q. Est-ce que vous pouvez regarder dans cette salle si vous trouvez et vous identifiez le colonel
10 Bagosora ?

11 R. Sauf si je me... lève...

12 M^{me} GRAHAM :

13 Monsieur le Président stipule que le témoin connaît bien Théoneste Bagosora. Pas besoin de se
14 lancer dans cet exercice d'identification.

15 M^e CONSTANT :

16 Je remercie ma consœur.

17 Q. Est-ce que vous avez un papier devant vous ?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que... Sur ce papier, il est écrit un nom. Est-ce que vous connaissez ce nom ?

20 R. Oui, je vois le nom et je connais cette personne.

21 Q. Je vous prie de ne pas citer le nom de cette personne. Est-ce que vous savez quelle est la situation
22 de cette personne aujourd'hui ?

23 R. Je sais que cette personne est décédée.

24 Q. Vous connaissez les conditions dans lesquelles elle est décédée ?

25 R. On dit que cette personne a trouvé la mort dans les événements, qu'elle aurait été tuée vers le 7 avril
26 1994... le 7 ou le 8 avril.

27 Q. Est-ce que vous étiez de la même famille que cette personne ?

28 R. Non. Cette personne est du clan de *Abagesera*, alors que moi, j'appartiens au clan de *Abasinga*.

29 Q. « *Abagesera* », c'est : A-B-A-G-E-S-E-R-A ; c'est bien ça ?

30 R. C'est correct.

31 Q. Et vous nous avez dit, vous, que vous êtes du clan *Abasinga* : A-B-A-S-I-N-G-A ; est-ce exact ?

32 R. C'est exact.

33 Q. Est-ce que vous sauriez si le colonel Bagosora est de la famille de la personne dont le nom est
34 dessus ?

35 R. Non, ils n'appartiennent pas à la même famille. Bagosora appartient au clan des *Abasindi*.

36 M^e CONSTANT :

37 Q. A-B-A-S-I-N-D-I.

1 Est-ce que vous connaissez l'épouse de la personne dont le nom est dessus, sur la feuille de papier ?

2 R. Je connais son épouse, mais je n'arrive pas à me rappeler son nom. Je ne me souviens pas du nom
3 de son épouse.

4 Q. Même si, par extraordinaire, vous vous en souvenez, je vous prie de ne pas nous le donner.

5 Est-ce que vous vous souvenez de l'ethnie de son épouse ?

6 R. Son épouse est tutsie.

7 Q. Un témoin est venu ici pour soutenir que, quand la personne dont le nom est indiqué sur la feuille a
8 voulu épouser une Tutsie, vous auriez, avec le colonel Bagosora ainsi que le père de cette personne,
9 fait une démarche pour vous opposer au mariage.

10

11 Pour les besoins de la procédure, c'est « 27 septembre 2004 », pages 38 et 39 de la version
12 française.

13

14 Est-ce que vous avez compris ma question ?

15 R. *(Intervention non interprétée)* Ce n'est pas vrai que ce soit moi ou Bagosora ; nous ne sommes pas
16 intervenus dans le cadre des fiançailles de ce jeune homme, relativement à son mariage. Il s'agit d'un
17 mensonge.

18 Q. Je peux vous préciser que le témoin en question, qui a dit que vous auriez fait cette démarche avec le
19 colonel Bagosora et le père de la personne, a situé cette démarche en septembre 1975. Vous n'avez
20 pas souvenir de cela ?

21 R. Vous avez dit « septembre » de quelle année, Maître ?

22 Q. Septembre 1975.

23 R. *[Sur ordre du Président, la mention suivante a été extraite de la transcription et produite sous scellés]*

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Nous allons placer cette information sous scellés, et nous n'allons pas la transmettre ou la
26 retransmettre sur système vidéo.

27

28 Soyez prudent, Monsieur le Témoin, évitez de donner des détails à propos de votre vie
29 professionnelle.

30 M^e CONSTANT :

31 Monsieur Matemanga, est-ce que vous pouvez donner au témoin la pièce D. NS 122 ?

32 Q. Nous retournerons sur ce que vous venez dire, Monsieur le Témoin, mais je voudrais savoir :

33 Le témoin dit que votre démarche s'expliquait par le fait que les gens du Bushiru, dont vous faites
34 partie s'opposaient au mariage d'un membre du Bushiru avec une Tutsie. Est-ce que vous avez un
35 commentaire sur ce point ?

36 R. Il s'agit d'un mensonge. Nous, les gens du Bushiru, nous ne nous opposons pas à ce que nos enfants
37 épousent des Tutsis. *[Sur ordre du Président, la mention suivante a été extraite de la transcription et*

1 *produite sous scellés*] Je vous ai dit que cette personne que nous avons nommée « B » avait une
2 épouse tutsie. Et il y a quelqu'un d'autre qui se trouve au Rwanda de ma famille — et dont je ne vais
3 pas révéler le nom — et qui a une épouse tutsie. Dans notre famille, vous êtes libre d'épouser qui que
4 ce soit ; vous pouvez épouser un Tutsi, un Hutu et même un Blanc.

5 M^e CONSTANT :

6 Monsieur le Président...

7
8 *(Rires dans le prétoire)*

9
10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Quoi qu'il en soit : Et même un Blanc ! Bon.

12
13 Est-ce qu'on doit biffer une information sur...

14
15 Très bien. La référence qui a été faite aux membres de la famille dans un autre pays « seront
16 placées » sous scellés.

17
18 Et je vous demanderais, les techniciens du système vidéo, de ne pas retransmettre cette information.

19 Merci.

20 M^e CONSTANT :

21 Est-ce que vous avez la pièce que j'ai demandée à ce qu'on vous remette ?

22 R. Oui.

23 Q. Je ne vous demande pas de situer de lieux ; vous l'avez déjà fait, on a déjà mis tout à l'heure cela
24 sous scellés. Mais est-ce que nous sommes d'accord que le lieu dont vous avez parlé tout à l'heure...
25 Est-ce que vous pouvez indiquer les années où vous y auriez été, sans préciser le lieu ?

26 R. J'y ai passé huit ans. Mais en fait, je ne sais pas si j'ai bien compris la question.

27 Q. Ce que je vous demande, c'est les années : Quand vous y êtes arrivé et quand vous êtes parti.

28 R. Vous parlez de cet endroit que je ne dois pas révéler au grand public ?

29 Q. Nous sommes d'accord, de cet endroit.

30 R. De 1973 à 80, je me trouvais à cet endroit.

31 Q. Mais en... Il vous arrivait de revenir au Rwanda ?

32 R. Je rentrais tous les trois ans.

33 Q. Donc, est-ce que vous pouvez nous préciser l'année, après que vous vous êtes installé dans cet
34 endroit, où vous êtes rentré la première fois au Rwanda ?

35 R. Ça doit être en 1976.

36 M^e CONSTANT :

37 Monsieur le Président, j'ai terminé.

1 Monsieur le Témoin, je vous remercie.

2
3 Je pense avoir tenu mon engagement, Monsieur le Président.

4 LE TÉMOIN NR1 :

5 J'ai un problème.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Dites-nous quel est votre problème, Monsieur le Témoin.

8 LE TÉMOIN NR1 :

9 Il s'agit d'un problème relatif aux questions qui m'ont été posées le matin. Il y a un nom que je n'avais
10 pas pu donner, s'agissant de l'aile du MDR à laquelle appartenait l'ambassadeur Ubalijoro.

11 Il appartenait à l'aile du MDR de Faustin Twagiramungu. J'avais donné le surnom de Rukokoma, mais
12 son nom est Faustin Twagiramungu. Donc, c'est à cette aile-là qu'appartenait l'ambassadeur
13 Ubalijoro. Et cette aile était pro-FPR, et c'est pour cette raison que nous n'aurions pas pu tenir de
14 réunions avec Ubalijoro. J'ai également parlé de ces criminels qui se vantaient de leurs méfaits une
15 fois que nous étions arrivés à Goma. Et je voudrais préciser que j'ai donné deux noms : Il y avait le
16 nom de Mabuye et il y a une autre personne qui s'appelait Thomas Mugiraneza. Il s'agit de deux
17 personnes différentes, il ne s'agit donc pas de Thomas Mabuye. Je vous remercie, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Merci pour toutes ces explications qui ont été très utiles.

21
22 Y a-t-il un autre interrogatoire qu'entend mener un autre représentant de la Défense ?

23 Si ce n'est pas le cas. Maître Otachi, voulez-vous qu'on donne l'orthographe de « Mugiraneza » ou
24 bien, ce n'est pas la peine ? C'est : M-U-G-I-R-A-N-E-Z-A ; c'est ça, n'est-ce pas ?

25 M^e BW'OMANWA :

26 Après... (*inaudible*), vous l'avez, Monsieur le Président.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Monsieur Rashid.

29 M. RASHID :

30 Merci, Monsieur le Président.

31
32 **CONTRE-INTERROGATOIRE**

33 PAR M. RASHID :

34 Q. Monsieur le Témoin, le 18 janvier 1993, vous avez signé une lettre qui autorisait une manifestation du
35 parti MDR, n'est-ce pas ?

36 R. Voulez-vous répéter, Monsieur le Procureur ? Je n'ai pas bien compris la question.

37 Q. Le 18 janvier 1993, vous avez signé une lettre qui autorisait une manifestation du parti MDR, n'est-ce

1 pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Et vous avez signé cette lettre qui autorisait la manifestation du parti MDR pendant que vous étiez
4 officiellement en congé, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 M^e BW'OMANWA :

7 Monsieur le Président, je me fais dire qu'il y a un problème de traduction. Le Conseil parle du MRND
8 et apparemment, c'est « MDR » en français.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Cette lettre que vous avez signée autorisant une manifestation, ça avait trait à quel parti, Monsieur le
11 Témoin ?

12 R. Il s'agit du MRND, comme vous l'avez dit.

13 M. RASHID :

14 Q. Le 20 janvier de cette même année, les membres du MRND ont commencé des manifestations à la
15 préfecture de Gisenyi, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Ils ont érigé des barrages routiers au niveau des routes d'entrée et de sortie dans la préfecture
18 de Gisenyi, précisément à « Burehe », c'est-à-dire : B-U-R-E-H-E, et Bruxelles ; dans la commune de
19 « Nyamyumba », c'est : N-Y-A-M-Y-U-M-B-A ; « Kora » : K-O-R-A, à... dans la commune de Mutura,
20 « Mutura », c'est : M-U-T-U-R-A ; « Cyome », c'est : C-Y-O-M-B (sic); et dans la commune de
21 « Kibilira » : K-I-B-I-L-I-R-A ; Kayove, dans la commune de Kayove, « Kayove », c'est : K-A-Y-O-V-E
22 et « Vunga » : V-U-N-G-A, dans la commune de Giciye ; « Giciye » : G-I-C-I-Y-E.

23 R. Dois-je répondre ? J'ai reconnu avoir signé cette lettre. Et j'ai signé cette lettre parce qu'en tant que...

24

25 *[Sur ordre du Président, la mention suivante a été extraite de la transcription et produite sous scellés]*

26 Q. Monsieur le Témoin, nous sommes en audience publique, il faudrait peut-être que cette réponse soit
27 mise sous scellés.

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 Toute la réponse sera à rayer et elle sera placée sous scellés. Il ne faut pas retransmettre cela
30 au niveau de la cabine technique.

31

32 Monsieur le Témoin, vous êtes un témoin protégé. En audience publique, il ne faut pas donner des
33 informations personnelles qui peuvent vous identifier. Nous voulons votre coopération, nous faisons
34 cela pour vous.

35 M^e BW'OMANWA :

36 Monsieur le Président, j'ai bien peur qu'une évocation de ce sujet peut être difficile en audience
37 publique, mais je crois que tout débat là-dessus va presque certainement révéler l'identité du témoin.

1

2 M. RASHID :

3 Monsieur le Président, la question avait trait aux barrages routiers à Gisenyi. Ça n'a rien à voir avec
4 son statut.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Essayons une fois de plus.

7 R. La réponse à la question est oui, mais je voulais expliquer au Président et au Procureur les
8 circonstances dans lesquelles j'ai signé cette lettre alors que je me trouvais en congés.

9 M. RASHID :

10 Q. Monsieur le Témoin, je vous ai posé des questions précises et je veux des réponses précises.
11 Ma question suivante, c'est que le 21 janvier 1993, les manifestants du MRND ont continué et il y a
12 eu des actes de violence ?

13 R. Cela a effectivement eu lieu.

14 Q. Il y a eu une attaque à l'église de « Shyria » — S-H-Y-R-I-A — pour tuer les Tutsis qui avaient trouvé
15 refuge ?

16 R. Cela s'est passé.

17 Q. Huit Tutsis ont été tués dans le secteur de Shyria, dans la commune de Giciye, alors que cinq autres
18 ont été tués à Gitwa, dans la commune de Statinsyi ?

19 R. Monsieur le Procureur, même si vous m'avez demandé de répondre brièvement sans donner plus
20 d'explications, je trouve que cela risque de ne pas être facile. C'est vrai que ces personnes sont
21 effectivement mortes, mais il y a eu, par la suite, une mission d'enquête qui a été mise sur pied pour
22 faire la lumière sur ces événements.

23 Q. Les personnes qui ont été tuées ont été attaquées et tuées par des membres du MRND et de la
24 CDR ; n'est-ce pas ?

25 R. Je le répète encore une fois : Ces troubles ont effectivement eu lieu pendant cette période, mais il y a
26 eu une commission d'enquête qui a été mise sur pied par le Gouvernement pour faire la lumière sur
27 ce qui s'était passé. Et je n'étais pas membre de cette commission, et je ne me trouvais pas dans ces
28 localités, mais je reconnais que les événements que vous décrivez ont effectivement eu lieu.

29 Q. Ils avaient été ciblés et tués à cause de leur appartenance ethnique, n'est-ce pas ?

30 R. Il va m'être difficile de pouvoir répondre à vos questions, Monsieur le Procureur, parce que les
31 événements sur lesquels vous me posez des questions ont eu lieu dans une zone qui était sous la
32 responsabilité d'un autre sous-préfet et d'un autre bourgmestre ; et par la suite, l'État a institué une
33 commission pour faire la lumière sur ces événements.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Nous devons également rayer cette partie, je crois. Il faut placer cela sous scellés et ne pas
36 retransmettre cela au niveau de la cabine technique.

37 M. RASHID :

2

- 1 Q. Monsieur le Témoin, le Président Habyarimana avait une résidence à côté de ce site de Butotoli ;
2 n'est-ce pas ?
- 3 R. C'est exact.
- 4 Q. Et il y avait des militaires de la Garde présidentielle qui assuraient la sécurité de cette maison du
5 Président ; n'est-ce pas ?
- 6 R. Cela est également exact.
- 7 Q. Il y avait également des militaires du secteur opérationnel de Gisenyi qui gardaient le site de Butotoli ;
8 n'est-ce pas ?
- 9 R. C'est exact.
- 10 Q. Et vous avez déclaré aujourd'hui que vous n'avez pas pris part à une réunion à Butotoli à quelque
11 moment que ce soit ?
- 12 R. Je n'ai participé à aucune réunion à Butotoli.
- 13 Q. Et l'une des raisons que vous avez données pour ne pas avoir pris part à ces réunions, c'est que
14 l'ambassadeur Ubaligiro appartenait au parti MDR et à l'aile de Faustin Twagiramungu ;
15 n'est-ce pas ?
- 16 R. Cela est exact, et je voulais expliquer qu'il se maintenait plutôt du fait qu'on m'associait avec ces
17 personnes, parce qu'au cas où même cette réunion aurait eu lieu, il aurait été surprenant que cette
18 personne soit associée avec nous. Je voudrais qu'on vous l'explique plus clairement : Même si ces
19 réunions avaient eu lieu — parce que je continue à soutenir que je n'ai pas participé à cette... à ces
20 réunions —, mais même si ces réunions avaient eu lieu, cette personne aurait très difficilement pu
21 être associée avec nous.
- 22 Q. Je comprends ce que vous dites. Vous dites que la raison pour laquelle vous n'étiez pas avec cet
23 homme-là, c'est parce qu'il était pro-FPR. Il venait d'une aile d'un parti politique du Rwanda qui était
24 pro-FPR au moment de la réunion ; n'est-ce pas ?
- 25 R. C'est exact.
- 26 Q. La réunion dont nous parlons a eu lieu à un moment en 91, 92 ; n'est-ce pas ?
- 27 R. C'est exact.
- 28 Q. Si je vous suggère que le parti MDR n'a pas connu de scission jusqu'en octobre 1993, est-ce qu'il
29 serait possible que cet ambassadeur ait pu prendre part à une réunion en 91, en 92 avec vous, parce
30 qu'à ce moment, il n'y avait pas de factions pro-Tutsi dans le MDR ?
- 31 R. Cela n'est pas possible non plus, parce que le MRND et le MDR ne pouvaient pas s'associer, parce
32 que le MDR était un parti d'opposition. Comment est-ce qu'un parti d'opposition pourrait s'associer à
33 un parti de la mouvance présidentielle pour que les deux puissent tenir une réunion ensemble ?
- 34 Q. Un témoin a déposé devant cette Chambre et a dit qu'au milieu de l'année 1992, vous avez participé
35 à une réunion à Butotoli.
- 36 R. Je le nie, et je dis que ce témoin a menti : Je n'ai pas du tout participé à une réunion à Butotoli.
- 37 Q. Cette réunion a rassemblé des autorités militaires et civiles ?

- 1 R. Je vous répète encore une fois, Monsieur le Procureur : Je n'ai participé à aucune réunion tenue à
2 Butotori à l'occasion de laquelle les dirigeants militaires et civils se seraient retrouvés ensemble.
3 Je n'ai participé à aucune telle réunion.
- 4 Q. À relever, parmi les participants, on parlera de Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, Aloys
5 Ntabakuze, Habyambere Joseph, Protais Zigiranyirazo, Jean-Bosco Barayagwiza, Joseph Nzirorera
6 et Côme Bizimungu.
- 7 R. Je vous ai dit que je n'ai pas participé à une réunion avec ces personnes, et je vous prie de
8 comprendre que cette personne qui a fait... qui vous a donné un tel témoignage vous a menti. Et je
9 vous le répète encore une fois — et ce n'est qu'un exemple que je donne : Est-ce que Zigiranyirazo
10 était déjà de retour au pays à cette date que vous donnez ? Et je vous répète encore une fois que je
11 n'ai jamais participé à une réunion avec ces personnes à Butotori.
- 12 Q. En réalité, ce témoin a dit qu'il y a eu d'autres réunions, entre la fin de 1990 jusqu'à en 1993, des
13 réunions dont vous lui avez parlé.
- 14 M^e BW'OMANWA :
15 *(Intervention non interprétée)*
- 16 R. Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire ?
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
18 Attendez un instant, Monsieur le Témoin.
19
20 Maître Otachi ?
- 21 M^e BW'OMANWA :
22 Monsieur le Président, cette dernière déclaration ne me semble pas exacte quand je vois ce qui
23 apparaît dans le *transcript*. Je ne pense pas que cette période dont il parle « correspond » à la réalité.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
25 Le problème, c'est la référence au temps, selon vous ?
- 26 M^e BW'OMANWA :
27 Oui. J'ai fait une erreur, parce que le *transcript* est assez long.
- 28 M. LE PRÉSIDENT :
29 En tout état de cause, est-ce que vous avez parlé à ce témoin d'autres réunions, Monsieur le
30 Témoin ?
- 31 R. Je n'ai jamais parlé à ce témoin qui est venu raconter des mensonges devant la Chambre.
- 32 M. RASHID :
33 Q. Et au moment où... Au moment où vous lui avez parlé de ces réunions, vous ne pensiez pas que vous
34 viendrez déposer devant un tribunal concernant ces événements ; n'est-ce pas ?
- 35 R. Je suis en train de vous dire la vérité et c'est ce que je vous répète : Ce témoin a raconté des
36 mensonges à mon endroit.
- 37 Q. En février 1993, qui était le préfet de Gisenyi ?

1 R. 1993, dites-vous ?

2 Q. Au mois de février...

3 R. Au mois de février 1993, c'est Joseph Habyambere qui était préfet.

4 Q. Vous vous souvenez de la commission dont vous avez parlé ; n'est-ce pas ? Il a été relevé de ses
5 fonctions comme préfet à la suite des conclusions de cette commission ; n'est-ce pas ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle cela eu lieu ? Était-ce en mars ou plus tard ?

8 R. La commission a donné son rapport, et avant que la commission, d'ailleurs, ne dépose son rapport,
9 Habiambere avait d'abord été suspendu par mes ordres... par mesure d'ordre et il avait été remplacé
10 par André Banyurwabuke ».

11 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS:

12 « Banyurwabuke » André.

13 M. RASHID :

14 Q. Mais vous confirmez qu'au mois de février 1993, il était toujours préfet ; n'est-ce pas ?

15 M^e CONSTANT :

16 Qui, l'ancien ou le nouveau ? Je n'ai pas compris la question...

17 M. RASHID :

18 ...

19 M^e CONSTANT :

20 Ce n'est pas la peine de s'énerver ; je n'ai pas compris la question.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 La question est la suivante :

23 Q. Est-ce qu'André Banyurwabuke, numéro 3 sur la liste, était toujours préfet ou...

24 M. RASHID :

25 Je parle plutôt de Joseph Habyambere : Est-ce qu'il était toujours préfet au cours du mois de février
26 1993 ? C'était ça la question.

27 R. Je ne m'en souviens plus très bien, mais je sais que lorsque la commission a commencé son travail,
28 Habiambere a été suspendu par mesure d'ordre. Et je sais que par la suite, André Banyurwabuke a
29 été nommé préfet par intérim, mais je ne me rappelle plus la date ; je suis vieux pour me rappeler
30 tous ces détails-là.

31 Q. Répondez « oui » ou « non » à cette question : Dans des situations où le préfet avait été suspendu,
32 est-ce que vous convenez avec moi que le sous-préfet devient le préfet par intérim ?

33 R. Non. Il n'est pas remplacé par le sous-préfet. Il est remplacé par une personne désignée par le
34 Gouvernement et cette personne est nommée préfet *ad interim*.

35 Q. Donc, entre le moment où Joseph Habyambere a été... avait été suspendu et le moment où André
36 Banyurwabuke a été désigné préfet, est-ce qu'il y a eu un préfet par intérim ? Est-ce que le
37 remplacement a été fait le même jour ?

- 1 R. Je ne me rappelle plus clairement ce qui s'est passé parce que Banyurwabuke se trouvait, lui, à Kigali
2 et je ne me rappelle plus s'il a remplacé le même jour, mais je sais qu'après la suspension de Joseph
3 Habyambere, c'est André Banyurwabuke qui a été nommé préfet à titre intérimaire, mais je ne me
4 rappelle plus la date à laquelle ces deux opérations sont intervenues.
- 5 Q. Est-ce que vous savez si le préfet — je ne sais pas si c'était Habyambere ou Banyurwabuke... Est-ce
6 que vous savez si l'un d'entre eux a été appelé à une réunion à Kigali avec le Ministre de la défense ?
- 7 R. Je l'ignore.
- 8 Q. Vous ne savez pas... ou bien, en fait, vous ne savez pas si cela a jamais eu lieu ?
- 9 R. Je n'en sais rien.
- 10 Q. Vous avez parlé d'Omar Serushago dans votre déposition ; n'est-ce pas ?
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. Et vous savez que Omar Serushago a plaidé coupable devant ce Tribunal ; n'est-ce pas ?
- 13 R. C'est exact.
- 14 Q. Et vous avez parlé de son implication dans les massacres à Gisenyi ; n'est-ce pas ?
- 15 R. C'est exact.
- 16 Q. Il y avait un barrage routier à côté du bureau des douanes à Gisenyi ; n'est-ce pas ?
- 17 R. Oui, il y avait effectivement un barrage routier.
- 18 Q. Et vous avez ce... vu ce barrage routier entre avril et juillet 1994 ; n'est-ce pas ?
- 19 R. Oui, je suis effectivement passé par ce barrage routier, une fois.
- 20 Q. Et ce barrage routier était généralement appelé comme « la Corniche » entre avril et juillet
21 1994 ; n'est-ce pas ?
- 22 R. C'est exact.
- 23 Q. Et Omar Serushago tenait ce barrage routier entre avril et juillet 1994 ; n'est-ce pas ?
- 24 R. C'est ce qu'on disait.
- 25 Q. Et aujourd'hui, vous avez déclaré qu'Omar avait, dans son groupe, un certain « Mabuye », et un
26 dénommé « Thomas Mugiraneza » ?
- 27 R. C'est exact.
- 28 Q. Omar a déclaré que les massacres dans lesquels il était impliqué avaient été commandités par
29 Anatole Nsengiyumva.
- 30 R. S'il a dit quelque chose qui ne correspond pas à ce que j'ai dit, je base ma déposition sur le fait qu'il
31 se vantait d'avoir participé à ces différents meurtres, mais il ne disait pas que ces meurtres avaient
32 été commandités par Anatole Nsengiyumva.
- 33 Q. Entre avril et juillet 1994, vous, personnellement, vous n'avez pas été en compagnie d'Omar
34 Serushago et d'Anatole Nsengiyumva ? Vous trois, vous n'avez jamais été ensemble à cette
35 période ; n'est-ce pas ?
- 36 R. Non, à partir de la date où je suis parti à la retraite, je me suis installé chez moi, dans ma commune,
37 et je n'ai jamais été en compagnie d'Omar Serushago.

1 Q. Ce n'est pas là ma question. Ma question était la suivante : Omar et Anatole, entre avril et juillet 1994,
2 tous les trois, vous n'avez jamais été ensemble dans une salle, dans un champ, dans une voiture,
3 dans un hôtel, vous n'avez jamais été ensemble ?

4 R. Jamais.

5 Q. En êtes-vous certain ?

6 R. Nous ne nous sommes jamais rencontrés.

7 Q. Si Anatole Nsengiyumva donnait des ordres à Omar, vous n'auriez jamais entendu ces ordres-là ;
8 pas possible que vous soyez au courant ?

9 R. Je ne le saurais pas, parce que nous n'étions pas ensemble.

10 Q. Et Omar a également déclaré que des membres des *Interahamwe* et des *Impuzamugambi* ont tué
11 des Tutsis entre avril et juillet 1994, dans la préfecture de Gisenyi.

12 R. Et où est la question ? S'il a dit qu'il a tué les Tutsis, je vous ai déjà dit que lui-même s'en vantait
13 lorsque nous étions à Ngoma.

14 Q. Ces tueries ont été commises en public, publiquement, en fait ?

15 R. Je me trouvais chez moi, dans ma résidence. C'est vrai que les gens mourraient en public et je vous
16 ai dit que quand nous sommes arrivés à Goma, c'est lui-même qui se vantait d'avoir tué des gens.

17 Q. Ces tueries ont été commises en plein jour.

18 R. Je ne le sais pas !

19 Q. Et lorsque Omar Serushago a déposé, on ne lui a pas posé de question sur le fait qu'il ait été arrêté
20 par Anatole Nsengiyumva pendant les événements. Et vous, vous êtes en train de déclarer que ça
21 a été le cas.

22 M. B'WOMANWA :

23 Je ne sais pas si c'est une question appropriée ou une suggestion appropriée à faire au témoin,
24 puisqu'il n'était pas là.

25 M. RASHID :

26 Très bien. J'avance.

27 Q. Les autorités de la préfecture de Gisenyi n'ont jamais arrêté Omar Serushago d'avril à juillet 1994
28 pour avoir été commis... pour avoir commis des crimes conformément à la juridiction rwandaise ?

29 R. Monsieur le Procureur... [*Sur ordre du Président, la mention suivante a été extraite de la transcription*
30 *et produite sous scellés*] Et il y avait un procureur qui aurait pu faire des enquêtes et arrêter les
31 personnes soupçonnées d'être responsables de faits répréhensibles. Et tout ce que je sais, c'est que
32 lorsque nous sommes arrivés en exil, Serushago Omar se vantait d'avoir tué des personnes, et parmi
33 ses victimes, il citait même un cousin, l'enfant de « B ».

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Nous allons... Nous allons effacer la première phrase de ce paragraphe et cette information ne devra
36 pas être transmise. Faites donc ça au niveau de la vidéo.

37

1 Monsieur Rashid, nous nous rapprochons de la pause.

2 M. RASHID :

3 Très bien, Monsieur le Président, je vais m'arrêter là.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur le Témoin, nous reprendrons demain, à une heure qui sera fixée ultérieurement
6 aujourd'hui.

7
8 Je vous demande de ne pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit. Et l'audience est
9 suspendue pendant 30 minutes. Nous nous retrouvons quelques minutes avant 16 heures au
10 prétoire.

11
12 *(Suspension de l'audience : 15 h 40)*

13
14 *(Pages 28 à 42 prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.)*

1

1 (Reprise de l'audience : 16 heures)

2
3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi. Est-ce que le contact est établi avec le Canada ?

5 M. FRY :

6 Est-ce que vous m'entendez ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, nous vous entendons parfaitement.

9
10 Bonjour, ou bon après-midi.

11 M. FRY :

12 Bonjour à vous.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce que le témoin est disponible ? Est-ce qu'il est prêt pour sa déposition ?

15 M. FRY :

16 Oui.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Pourrions-nous le... l'observer sur l'écran, s'il vous plaît ?

19
20 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

21 M. MACNEIL :

22 Bon après-midi, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 C'est un plaisir d'être en contact avec vous. C'est avec plaisir que nous attendons votre déposition.

25 Vous devez prêter serment et c'est le Greffe qui va se charger de le faire.

26
27 (*Assermentation de Monsieur MacNeil*)

28
29 Avez-vous un document sous les yeux, Monsieur le Témoin, document sur lesquels figurent...
30 sur lequel figurent vos informations personnelles ? Est-ce que vous vous souvenez avoir signé
31 précédemment un document à propos des informations vous concernant ?

32 M. MACNEIL :

33 Oui, je l'ai fait.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Est-ce que vous vous souvenez avoir signé ce document et que les informations contenues dans ce
36 document étaient exactes ?

1 M. MACNEIL :

2 C'était exact.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur Matemanga ?

5 M. MATEMANGA :

6 « D. B 286 » .

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Merci infiniment.

9
10 *(Admission de la pièce à conviction D. B 286)*

11
12 Nous sommes maintenant prêts pour l'interrogatoire principal qui sera mené par Maître Turner.

13
14 Allez-y.

15 M^e TURNER :

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17
18 Avant de commencer avec les questions, je voulais simplement souligner qu'il y aura un document
19 supplémentaire auquel je ferai référence pendant cet interrogatoire principal, qui ne figure pas dans
20 le jeu qui vient d'être remis aux parties.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Très bien.

23 M^e TURNER:

24 En fait, c'est un document qui a déjà été versé en preuve par le truchement du témoin DCH ;
25 c'est le « D. B 113 ».

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Très bien. Maintenant, posez vos questions.

28 M^e TURNER :

29 Bonjour, Major MacNeil.

30 M. MACNEIL :

31 Bonjour.

32 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

33 PAR M^e TURNER :

34 Q. Pouvez-vous très brièvement nous résumer votre carrière militaire jusqu'à ce jour ?

35 M. MACNEIL :

36 R. C'est en 1974 que j'ai joint l'armée. Je suis un officier de l'armée. J'ai servi en Allemagne et au
37 Canada, et j'ai participé à des missions de la paix des Nations Unies à Chypre et au Rwanda,

pendant que je participais « dans » les opérations de l'OTAN en Yougoslavie. Je suis actuellement employé en tant qu'instructeur au sein du collège des forces canadiennes à Toronto.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est très bien. Est-ce que vous pouvez vous rapprocher du micro pour qu'on puisse mieux vous entendre, s'il vous plaît ?

Allez-y.

M^e TURNER :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Q. Major MacNeil, s'il vous plaît, pourriez-vous expliquer à la Chambre quand et comment la cellule d'assistance humanitaire de la MINUAR a été mise en place ?

R. Si je me souviens bien, je suis arrivé le 20 avril 1994, et j'ai été envoyé par le général Dallaire à la cellule d'assistance humanitaire avec le major Merek Tadik (*sic*) de Pologne. Le chef de cette cellule était le colonel Yaache, et il y avait un petit groupe d'environ quatre ou cinq d'entre nous au début. Et ce... cette cellule a été mise en place tout de suite après que la guerre éclate, et un grand nombre de personnes étrangères avaient quitté ou étaient en train de quitter le pays. Et la tâche de cette cellule, c'était de parcourir le pays, et de voir les personnes qui s'étaient réfugiées dans les locaux des Nations Unies, et voir quels étaient leurs besoins, et faire un rapport aux Nations Unies. Et c'était également notre tâche d'assurer la sécurité pour toutes les opérations de secours acheminées vers ces personnes qui étaient à Kigali. Et, avec la poursuite du conflit, nous nous sommes impliqués dans le déplacement des personnes dans Kigali, d'un point en conflit à un autre point en conflit, en fonction de l'endroit où ces personnes étaient mieux en sécurité. Et c'était la principale tâche que nous avons accomplie, outre le fait d'être en mesure de s'occuper du transport des personnes entre les lignes de front.

M. LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous nous donner l'orthographe du nom du major polonais ?

R. Il s'appelait Merek — M-E-R-E-K — Tacak (*sic*) — T-A-C-A-K (*sic*).

M^e TURNER :

Q. Est-ce que vous pouvez expliquer la chaîne de commandement dans le système humanitaire ?

R. La chaîne de commandement était constituée comme suit : Il y avait le chef, qui était le colonel Yaache, venant du Ghana — et j'étais le responsable des opérations sous ses ordres —, et nous avions deux ou trois observateurs militaires : Deux de Pologne — comme je l'ai dit —, l'un du Ghana, qui travaillait sur le terrain. Et nous faisons notre travail en suivant les ordres qui nous étaient donnés par le colonel Yaache, et qui recevait les ordres du... Dallaire.

Q. *Thank you.*

R. Généralement, les ordres étaient donnés à Yaache, qui nous les communiquait.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Nous n'avions pas bien suivi lorsque vous avez dit que quelque chose a été mis en place.

3 R. Je crois, j'ai parlé des observations... des faits qui étaient observés par les observateurs militaires sur
4 le terrain, des rapports ou tout ce que les observateurs militaires pouvaient constater sur le terrain.
5 Ils faisaient des rapports sur ce que nous constatons sur le terrain, concernant nos opérations ou
6 des forces sur le terrain, et nous établissions des rapports sur la situation humanitaire
7 quotidiennement, pour permettre au commandant des forces de préparer des rapports de situation
8 qui étaient envoyés à New York.

9 M^e TURNER :

10 Merci, Major MacNeil.

11 Q. Quelles sont les dates du début et de la fin de votre mission au Rwanda ?

12 R. J'ai commencé ma mission au Rwanda le 20 avril 1994, et je suis reparti du Rwanda le 20 avril 1995.

13 Q. Merci. Quel rôle avez-vous joué, de manière précise, dans le domaine de l'assistance humanitaire ?
14 Quelles étaient vos tâches et vos responsabilités ?

15 R. Ma principale tâche qui m'a été affectée à mon arrivée au Rwanda, au départ, c'était tout simplement
16 travailler dans la cellule comme observateur, si vous voulez. Mais par la suite, en très peu de temps,
17 je suis devenu ce que le colonel Yaache a appelé « officier des opérations ». En somme, je préparais
18 le plan de travail au nom du colonel Yaache, et je lui soumettais mon projet, et je travaillais avec lui
19 pour la mise en œuvre de ces plans. Et j'ai également joué le rôle d'interprète lorsque le colonel
20 Yaache devait rencontrer les représentants du gouvernement parce qu'il ne s'exprimait pas en
21 français. Donc, dans la plupart des cas, vous verrez que moi-même et, plus tard, un autre officier
22 canadien, nous avons fait office d'interprètes pour le colonel Yaache lorsqu'il rencontrait les forces
23 gouvernementales.

24 Q. Merci, Major. Qui établissait les rapports qui étaient préparés par la cellule d'assistance humanitaire ?
25 Et qui signait ces rapports ?

26 R. Je rédigeais les rapports sur la base de l'information que j'obtenais auprès des observateurs militaires
27 ou des organismes d'assistance qui étaient « présentes ». Donc, je rédigeais les rapports pour le
28 compte ou au nom du colonel Yaache. Et lorsque le colonel Yaache avait approuvé ce que j'avais
29 rédigé, il signait le rapport et le rapport était envoyé au commandant des forces sur une base
30 quotidienne.

31 Q. Merci. Avez-vous pris part aux réunions consacrées à l'évacuation des orphelins le 15 mai... le 15,
32 16 et 17 mai 1994 ?

33 R. Oui, j'ai pris part à ces réunions.

34 Q. Merci. S'agissant de la situation telle qu'elle se présentait à votre arrivée à Kigali, au Rwanda,
35 pouvez-vous décrire à l'attention de la Chambre ce que vous avez vu à votre arrivée ? Très
36 brièvement, s'il vous plaît.

37 R. Moi-même et un autre Canadien, nous sommes arrivés le 20. Et au moment où les derniers éléments

1 des troupes belges partaient et les forces des « Bangladesh » empruntaient l'avion qui nous avait
2 emmenés, donc nous avons constaté qu'il y avait des tirs nourris de mortiers à Kigali, notamment
3 dans la zone de l'aéroport. Il y avait encore des cadavres qui jonchaient les rues. La majorité...
4 La majorité des cadavres était déjà ramassée en ville, et nous avons constaté qu'il y avait un certain
5 nombre de barrages routiers à travers la ville de Kigali qui étaient tenus, dans certains cas, par des
6 militaires ou des hommes en tenue ; d'autres étaient tenus par des civils, ou des milices, ou des
7 forces de défense.

8 Q. Merci, Major. Pouvez-vous brièvement décrire la nature du conflit, c'est-à-dire les méthodes,
9 les tactiques utilisées par les deux camps à votre arrivée ?

10 R. Je ne suis pas certain de pouvoir décrire les tactiques militaires qui étaient utilisées. En termes assez
11 simples, je dirais que les forces régulières se défendaient, et les Forces patriotiques rwandaises
12 attaquaient. Donc, en termes très simples, voilà essentiellement ce qui semblait être la situation sur le
13 terrain, puisqu'on nous rendait compte au jour le jour de la situation des forces militaires sur le terrain
14 au Rwanda.

15 Q. Merci, Major. Avez-vous des observations à faire sur les stratégies ou les méthodes d'infiltration du
16 FPR ?

17 R. La seule chose que je puis dire au sujet du FPR, c'est ce que j'avais constaté moi-même, à savoir
18 que, quotidiennement, ces forces avançaient et faisaient mouvement vers l'ouest du pays. Les forces
19 gouvernementales étaient statiques dans la ville de Kigali. Je dois donc dire qu'il y avait des
20 infiltrations au niveau des lignes des forces gouvernementales quotidiennement.

21 Q. Merci, Major. Quand... Pendant que vous étiez au Rwanda, avez-vous entendu parler de transport
22 d'armes au niveau de la frontière ougando-rwandaise... du transport d'armes qui aurait eu lieu avant
23 ou après votre arrivée ?

24 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela.

25 Q. Pouvez-vous brièvement décrire l'évolution du conflit entre avril et juillet 1994, selon vous ?

26 R. Lorsque je suis arrivé en avril, il y avait un certain nombre de rapports qui indiquaient qu'il y avait eu
27 de graves massacres de civils dans les zones encore occupées par les forces gouvernementales,
28 et le FPR avait traversé la frontière, venant d'Ouganda, et avançait, tel qu'on nous a expliqué à
29 l'époque, pour tenter de mettre fin aux massacres ; il y avait donc une bataille rangée entre les forces
30 gouvernementales et le FPR pendant tout mon séjour au Rwanda. Et le général Dallaire tentait de
31 négocier un cessez-le-feu entre les deux belligérants. Et cela a eu lieu. Il y a eu une tentative de la
32 part de la MINUAR d'observer ce qui se passait et d'apporter une assistance aux populations pour les
33 aider à s'abriter dans des lieux plus ou moins sûrs au sein du Rwanda. Et cela s'est poursuivi ainsi
34 jusqu'au moment où le FPR a pris la ville en juillet et le reste de la ville... le reste du pays par la suite.

35 Q. Merci, Major. Selon vos observations sur le terrain, quelle était la capacité générale du... des forces
36 gouvernementales par rapport à la capacité générale du FPR ? Et quel impact cela a eu sur les
37 belligérants ?

1 R. De mon point de vue, les forces gouvernementales étaient équipées d'armes légères, et certains
2 véhicules blindés... certains types de véhicules blindés. Les éléments des forces armées régulières
3 avaient des uniformes, si on exclut les milices, et étaient armés, et parfois, avaient suivi un
4 entraînement pour le maniement des armes.

5
6 Du côté du FPR, des armes légères aussi, parfois des armes anti-blindés, et des armes... des
7 lance-roquettes. Mais, à mon sens, le FPR semblait plus discipliné que les forces gouvernementales
8 et semblait même être plus compétent — si vous voulez — sur le terrain.

9 Q. Merci, Major. Savez-vous qui contrôlait le FPR pendant les conflits ?

10 R. Oui, c'était le général Paul Kagame.

11 Q. Et savez-vous qui contrôlait les forces gouvernementales ?

12 R. Tel que je l'ai compris, le chef d'état-major pendant les conflits, c'était le général Bizimungu.

13 Q. Y avait-il des pillages par les forces du FPR lorsque vous vous trouviez à Kigali ?

14 R. Lorsque le FPR a occupé la ville de Kigali, je me souviens, c'était le 4 juillet, et je dois dire ici que
15 nous avons observé les éléments du FPR à partir du 4 juillet, et il y a eu des pillages, des biens ont
16 été pillés. Nous avons vu des éléments avec des biens pillés, et nous savons que des ordres ont été
17 donnés à partir du commandement des... du FPR pour que... pour qu'il soit mis fin à cela, et cela a
18 pris fin au bout de 48 heures.

19 Q. Major, s'agissant des évacuations, vous avez dit que l'un des buts de la cellule d'assistance
20 humanitaire était d'évacuer ou de transporter des personnes en danger. Est-ce qu'il y avait un plan
21 précis en place ? Si oui, comment ce plan a-t-il été élaboré ?

22 R. S'agissant de notre première... de notre première tentative pour aider les populations, il n'y avait
23 pas... ou... C'était une autre... c'était une première... la première tentative, comme j'ai dit, nous avons
24 rencontré des difficultés, c'était le 3 mai. Après cela, chaque fois que nous avons eu à agir, nous
25 avons mis en place un plan pour faire face...

26

27 *(Des interférences radio se font entendre dans les écouteurs)*

28

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Major, est-ce que vous nous entendez ?

31 M. MACNEIL :

32 Yes.

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Nous allons poursuivre.

35

36 Répondez, s'il vous plaît.

37 R. Oui. Après la première tentative, nous avons dû nous asseoir et réfléchir pour établir un plan pour

1 pouvoir transporter les personnes d'un camp à l'autre, selon les souhaits des populations, en utilisant
2 les moyens les plus sûrs et avec les éléments des Nations Unies en nombre limité que nous avons
3 sur le terrain.

4 M^e TURNER :

5 Q. Merci. Et lorsque vous avez parlé de cette première tentative de manière spécifique — et je voudrais
6 vous renvoyer ici au premier document qui a été distribué —, est-ce que vous parlez de l'incident qui
7 a fait l'objet de ce mémorandum inter service en mai 1994, si vous avez ce document sous les yeux,
8 Major ?

9 R. Non, je n'ai pas le document sous les yeux, mais je fais référence à l'incident du 3 mai au
10 Mille Collines.

11 M^e TURNER :

12 Monsieur le Président, si vous permettez, je vais donner lecture du passage que j'allais demander au
13 témoin de lire, c'est-à-dire le paragraphe 1A. Mais si cela n'est pas nécessaire...

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Il ne serait peut-être pas nécessaire de les lire, étant donné que ces documents seront versés en
16 preuve par la suite.

17 M^e TURNER :

18 Merci, Monsieur le Président.

19
20 Je voudrais également déposer cette pièce comme pièce à décharge.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous le ferons. Je crois qu'il est important maintenant tout simplement de retenir que ce sera la pièce
23 suivante, et nous nous occuperons des questions administratives plus tard.

24 M^e TURNER :

25 Q. Major, connaissez-vous ce document dont je viens de vous parler ?

26 R. Oui, je le connais bien.

27 Q. Qui a établi ce document ?

28 R. S'il s'agit d'un rapport sur la situation humanitaire, rapport quotidien sur le rapport humanitaire...

29 Q. Oui, c'est cela.

30 R. ... oui, c'est moi qui avais établi ce rapport.

31 Q. Ma question en ce qui concerne cet incident signalé dans ce document est la suivante : Est-ce que
32 l'autorisation du gouvernement qui avait été obtenue a eu un... a eu un effet sur les milices qui
33 géraient ou qui tenaient les barrages routiers ?

34 R. N'ayant pas été moi-même aux barrages routiers, en parlant de cet incident, et après avoir mentionné
35 le fait au... à l'homme en uniforme qui était présent, je crois qu'il n'y avait pas de problème de son
36 côté, que nous ayons l'autorisation ou pas, si j'ai bien compris le général Bizimungu. Si j'ai bien
37 compris le colonel Yaache, qui était au poste de contrôle des milices... n'a eu aucun effet non plus.

Ils avaient pris la décision que ces personnes évacuées n'allaient pas être conduites à l'aéroport de Kigali.

Q. Et pour les besoins du procès-verbal, nous parlons ici de l'incident survenu à l'hôtel des Mille Collines ; c'est cela, Major ?

R. C'est exact.

Q. L'incident a eu lieu le 3 mai 1994 ; c'est cela ?

R. C'est exact.

Q. Merci. Si l'autorisation du gouvernement n'a eu aucune incidence sur les personnes qui tenaient les barrages routiers, comment la cellule d'assistance humanitaire a pu résoudre ce problème, lors des tentatives suivantes pour évacuer les personnes ?

Je vous renvoie ici à deux documents dans ce dossier déposé devant la Chambre : Les documents 2A et 2B. Et pour votre gouverne, Maître... Monsieur MacNeil... Major MacNeil, le premier document 2A porte la date du 5 mai 1994 et a pour titre : « Accord concernant le passage des personnes déplacées des camps protégés par la MINUAR. »

Le deuxième document porte la date du 5 mai 1994 et est intitulé : « Concernant la sécurité en déplacement des personnes déplacées devant être évacuées sous le contrôle de la MINUAR. »

Major, ma question concerne ces deux documents : Veuillez expliquer à la Chambre la procédure qui a été suivie par la MINUAR pour faire face aux problèmes que vous venez d'évoquer.

R. Je dois le dire, c'était là le premier problème que nous avons rencontré en tentant d'éviter ce qui s'était passé le 3 mai, à savoir que nous devions avoir un document écrit de la part des deux responsables pour indiquer qu'ils soutenaient le transport ou les déplacements des populations vers des endroits sûrs.

Je crois que si vous lisez les deux documents, l'un est du FPR et l'autre des forces gouvernementales, vous voyez que c'est un peu cela qu'on dit dans ces documents.

Q. Savez-vous qui a rédigé ces deux documents ?

R. Oui, j'avais rédigé les documents.

Q. Étiez-vous présent lorsqu'on a signé ces documents ?

R. Non, je n'étais pas présent lorsque les documents ont été signés.

Q. Pendant quelle période les échanges concernant les personnes déplacées et en danger ont eu lieu ?

R. Je pense... Je dois dire que cela a commencé véritablement vers la mi-mai et s'est poursuivi jusque vers le 20 juin, pendant les engagements entre les forces en présence.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que, avec ou sans l'autorisation du gouvernement, vous n'avez pas réussi. Et ma question est la suivante : Est-ce que ce dialogue ou ces échanges ont porté des fruits ?

- 1 R. Je dois dire que nous avons eu un certain succès dans la majorité des tentatives que nous avons
2 faites. Et là où nous n'avons pas réussi, c'était dû au fait que le cessez-le-feu s'était effondré au
3 moment où nous allions procéder à ces déplacements, et il n'était plus... il n'y avait plus de sécurité
4 lorsqu'il fallait déplacer des personnes à bord de ces véhicules. Et lorsqu'il y a eu une période de
5 cessez-le-feu, nous avons eu des échanges infructueux (*sic*).
- 6 Q. Je m'excuse de revenir en arrière à une question que je vous ai déjà posée. Pouvez-vous
7 maintenant, d'une manière détaillée, décrire ce qui est arrivé aux barrages routiers lorsque... lorsque
8 vous avez présenté l'autorisation gouvernementale aux personnes qui tenaient le barrage routier ?
9 Quelle a été la réaction ?
- 10 R. Nous avons ces deux documents signés, et il est apparu que nous n'avions pas besoin de présenter
11 ces documents au niveau des barrages routiers, lorsque nous avons fait les échanges.
- 12 Q. Je fais référence maintenant à l'incident de l'hôtel Mille Collines. Est-ce que vous pouvez expliquer,
13 de manière détaillée, ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé aux barrages routiers ? Quelle a été
14 la réaction de ceux qui géraient les barrages routiers lorsque vous avez présenté l'autorisation
15 gouvernementale ? Et veuillez préciser quelle autorisation vous aviez en main.
- 16 R. Non, je n'ai pas fourni d'autorisation. J'ai dit verbalement à ceux qui tenaient les barrages routiers que
17 nous avons l'autorisation. Tel que je le comprenais, le chef d'état-major de l'armée rwandaise, le
18 général Bizimungu... — je ne sais pas si mon collègue Yaache avait un document écrit lorsqu'on l'a
19 arrêté — mais tel que j'ai compris, je crois que c'est là que l'autorisation pour le transfert des
20 personnes venant de l'hôtel Mille Collines a été présentée. L'autorisation a été donnée par le chef
21 d'état-major de l'armée rwandaise.
- 22 Q. Et quelle a été la réaction de ceux qui tenaient les barrages routiers ?
- 23 R. J'ai déjà dit, j'avais dit à ces personnes plusieurs fois que nous avons l'autorisation du chef
24 d'état-major, le général Bizimungu, mais cela n'a pas été pris en considération. Ils ont dit qu'ils
25 n'allaient pas laisser passer ceux qui étaient avec nous pour aller vers l'aéroport. Donc, nous n'avons
26 pas pu réussir, nous avons négocié plus pour ramener ces personnes à l'hôtel des Mille Collines. En
27 dépit que nous ayons expliqué que nous avons l'autorisation d'un officier de haut rang des Forces
28 armées rwandaises, ils n'ont pas voulu nous laisser passer pour aller à l'aéroport.
- 29 Q. Merci. À peu près combien de personnes ont pu être transférées pendant ces opérations d'échange
30 dont vous avez parlé ?
- 31 R. Je dois dire, j'imagine, à peu près 5/6 000 au courant du mois. Oui, peut-être que ce chiffre est très
32 élevé. En fait, peut-être pas plus de 3 000, compte tenu du nombre de camions, de véhicules que
33 nous avions.
- 34 Q. Est-ce que le chef de cabinet, Bagosora, était impliqué d'une manière ou d'une autre à ces échanges
35 dont vous parlez ?
- 36 R. Non, je n'en ai pas été conscient.
- 37 Q. Nous allons passer maintenant à un autre thème, notamment le transport des orphelins en mai 1994.

- 1 Major MacNeil, savez-vous qui a eu l'idée initialement d'évacuer des orphelins du Rwanda ?
- 2 R. Tel que j'ai compris ce fait, l'initiative est partie de la MINUAR, et c'est Monsieur Kouchner... sur une
3 initiative de Monsieur Kouchner, de France.
- 4 Q. Savez-vous combien d'orphelins devaient être évacués ?
- 5 R. Je n'ai pas le chiffre exact, mais pas moins de 2 000... pas moins de 200, si j'ai bien compris. Je crois
6 que c'était à peu près 200 orphelins.
- 7 Q. Savez-vous si ces orphelins étaient tutsis ou hutus, ou alors s'ils étaient des deux ethnies ? Je ne
8 parle pas d'individus appartenant aux deux ethnies, je parle du groupe.
- 9 R. En tant que groupe, je crois que c'étaient tous des Tutsis.
- 10 Q. Et quelle a été la réaction du général Dallaire à cette initiative ou cette proposition de Monsieur
11 Kouchner ?
- 12 R. Je sais qu'il était quelque peu préoccupé, au départ, pour ce qui était de lancer une opération qui
13 n'était pas sanctionnée par les Nations Unies. Ainsi, au début, il a été un peu pris de court. Par
14 exemple, il ne savait pas d'où venait l'instruction pour mener cette activité ni le but pour lequel...
15 le but qui était visé. Donc, il était quelque peu inquiet, au départ.
- 16 Q. Le chef de cabinet Bagosora a-t-il été impliqué dans ce projet ? Si oui, en quelle qualité ?
- 17 R. Si j'ai bien compris ce qui s'était passé, à partir de ce qu'on m'a dit et ce que j'ai pu constater lors des
18 réunions, il a été impliqué dans cette initiative en tant que représentant du gouvernement. Il était
19 d'accord pour que les orphelins soient évacués et avait donné des instructions aux autorités ou à ses
20 collaborateurs pour que cette opération ait lieu.
- 21 Q. Pouvez-vous dire, à l'attention de la Chambre, votre rôle dans l'évacuation des orphelins ? Et, de
22 manière spécifique, est-ce que vous saviez... est-ce que vous connaissiez l'itinéraire qu'on allait
23 suivre dans cette opération ?
- 24 R. Oui. L'évacuation devait avoir lieu à partir de Nyamirambo, une banlieue de Kigali. Je suis allé visiter
25 l'orphelinat avec Monsieur Kouchner, et je dois dire que c'était une longue piste étroite, tel que je
26 m'en souviens, avec une forte pente sur la gauche quand vous entriez, et avec des maisons sur la
27 droite. Donc, c'était une piste très étroite et, tels que j'ai pu les compter, il y a eu 22... il y avait
28 22 barrages tenus par des milices ; dans certains cas, quelques militaires le long de ce chemin. Ainsi,
29 je dois dire que j'ai été impliqué parce que, à ce moment-là, je savais où se trouvaient les orphelins et
30 je connaissais l'itinéraire qui allait être emprunté.
- 31 Q. Ainsi, votre rôle dans cette opération ou dans cette initiative était... avez-vous dit ?
- 32 R. En ce qui concerne les réunions qui ont été tenues par la suite, je jouais le rôle d'interprète pour
33 le colonel Yaache lorsqu'il rencontrait les représentants du gouvernement qui devaient autoriser
34 l'opération. Et j'ai contribué également à rédiger des notes sur les points saillants de la réunion...
35 des réunions, au nom du colonel Yaache, à la fin des réunions.
- 36 Q. Merci. Et quelles mesures la cellule d'assistance humanitaire a-t-elle prises pour mettre en œuvre ce
37 plan, les jours suivants ?

1 R. Je peux simplement parler de ma participation. Et ma participation a été que nous avons rencontré
2 les chefs de la Gendarmerie, tel que je m'en souviens ; et nous avons rencontré également des
3 officiers supérieurs avec lesquels nous avons discuté de la manière d'évacuer les orphelins vers
4 l'aéroport. Notre itinéraire était déjà choisi ; l'itinéraire a été vérifié par les observateurs militaires et
5 les chefs de la Gendarmerie ou ses représentants, c'est-à-dire les gendarmes. Et nous avons tenu,
6 par la suite, une réunion avec les membres des *Interahamwe* et des forces d'autodéfense, et nous
7 avons eu une dernière réunion sur cette question avec le chef de cabinet, le colonel Bagosora.

8 Q. Merci, Major. Je voudrais maintenant me reporter au document n° 4 du dossier. Il s'agit d'un
9 mémorandum inter service du 15 mai 1994.

10

11 Major ?

12 R. Yes.

13 Q. Avez-vous rédigé ce mémorandum du 15 mai 1994 qui a pour objet : « Réunion entre le HAC et le
14 responsable des opérations de la Gendarmerie » ?

15 R. Oui, c'est moi qui ai rédigé ce document.

16 Q. Vous avez donc pris part à cette réunion ?

17 R. Oui.

18 Q. Pouvez-vous expliquer l'objet de cette réunion et qui étaient les participants ?

19 R. Étaient présents à la réunion, comme vous le voyez dans les notes, le colonel Yaache qui était le chef
20 des opérations humanitaires, le lieutenant-colonel Paul Rwarakabije, l'officier OPS de la
21 Gendarmerie, le capitaine Cherif qui était au siège de la MINUAR, moi-même et le major Pajik.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Q. Vous avez mentionné deux noms, Major. S'il vous plaît, veuillez épeler ces noms. Deux nouveaux
24 noms, je veux dire.

25 R. J'ai parlé du capitaine Cherif : C-H-E-R-I-F ; un Sénégalais, je crois. Et le major Pajik : P-A-J-I-K,
26 polonais.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Q. Mais je vois qu'il y a un autre nom.

29 R. « R-W-A-R-A-K-A-B-I-J-I » (*sic*).

30 Q. Merci, poursuivez.

31 R. Oui, je crois que j'ai épilé les noms tels que je les ai vus.

32 M^e TURNER :

33 Q. Est-ce qu'il y avait une couverture médiatique de ces réunions, si vous vous en souvenez ?

34 R. Autant que je m'en souviens, non, les représentants des médias n'étaient pas présents.

35 Q. Et ces réunions ont-elles porté des fruits, à votre connaissance ?

36 R. Autant que je me souviens, cette réunion a été fructueuse, en ce sens que nous sommes parvenus
37 à un accord sur la procédure à suivre pour l'évacuation. Oui.

1 Q. Au paragraphe 4 de ce document...

2
3 Si la Chambre me l'autorise, nous en donnerons lecture, tout au moins d'un passage.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Pouvez-vous résumer tout simplement, puisque le major connaît bien le document ? Et nous l'aurons
6 lorsque ça sera déposé en preuve.

7 M^e TURNER :

8 C'est juste une référence, Monsieur le Président ; en fait, une phrase.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Oui, faites.

11 M^e TURNER :

12 Paragraphe 4. Le colonel Yaache a expliqué — dernière phrase :

13
14 « Il a indiqué, en outre, que le chef de cabinet devait rencontrer l'officier OPS des forces
15 gouvernementales et de la Gendarmerie, pour confirmer les mesures de sécurité prises en vue de
16 cette opération. »

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Et votre question, Madame ?

19 M^e TURNER :

20 Je m'excuse, Monsieur le Président, ce n'est pas la phrase que je voulais lire.

21
22 « Le colonel Yaache a expliqué que le chef du cabinet avait rencontré les chefs des groupes
23 d'*Interahamwe*, des forces d'autodéfense et des représentants de la MINUAR la veille pour discuter
24 de la possibilité de faire droit à la demande du Ministre français. » Et je m'arrête là.

25 Q. Major, avez-vous pris part à cette réunion ? Savez-vous si le colonel Yaache y a pris part, à cette
26 réunion ?

27 R. Je n'ai pas pris part à cette réunion. Et si le colonel Yaache a été présent à cette réunion, je ne peux
28 pas mettre cela en doute.

29 Q. Merci. Je voudrais maintenant me reporter au paragraphe 12 du document, qui évoque l'évacuation
30 de l'hôtel Mille Collines. Dernière phrase :

31
32 « Il a été proposé qu'un document signé par le chef de cabinet soit produit en français et en langue
33 locale, et que ce document soit revêtu des cachets officiels. »

34
35 Major, vous souvenez-vous si un tel document a jamais été établi ou s'il a été obtenu ?

36 R. Non, je ne suis pas certain, je n'ai pas vu un tel document.

37 Q. Merci. Savez-vous à quel moment l'évacuation des orphelins était prévue ?

1 R. Tel que je l'ai compris, l'évacuation devait avoir lieu à 9 heures, le 17 mai.

2 Q. Merci. Et que devait être le rôle du FPR dans ces évacuations ?

3
4 *(L'image n'apparaît plus à l'écran)*

5
6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Major, vous nous suivez toujours ?

8
9 Oui, je crois qu'il y a des petits problèmes, et Monsieur Matemanga prend des dispositions pour
10 y apporter une solution.

11
12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13
14 Dans cinq minutes à peu près, nous aurons résolu ce problème. Je pense qu'il serait préférable que
15 nous restions dans la salle d'audience pour guetter le signal.

16
17 J'ai l'impression que vous suivez bien votre programmation.

18 M^e TURNER :

19 Oui, Monsieur le Président.

20
21 Monsieur le Président, si vous permettez, je ferai une suggestion : Nous voulons déposer le
22 document que nous avons annoncé tout à l'heure.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Oui, commençons les dépositions des pièces.

25
26 Premier document du 3 mai 1994, selon Monsieur Matemanga, ce sera la « D. B... » ?

27 M^{me} BEN SALIMO :

28 « D. B 287 ».

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 C'est cela.

31
32 *(Admission de la pièce à conviction D. B 287)*

33
34 Et le document suivant du 5 mai, ça sera la pièce 288 A et le document du 7 mai 1994 sera le
35 « 288 B ».

36
37 *(Admission des pièces à conviction D. B 288 A et B)*

Je crois que nous en sommes maintenant au document du 15 mai.

M^{me} TURNER:

C'est cela, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Cela nous amène à la cote 289... « D. B 289 ».

(Admission de la pièce à conviction D. B 289)

Voilà où nous en sommes.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons savoir qui sera le prochain témoin après « T10 » ?

M^e TREMBLAY :

Monsieur le Président, je serai en mesure de communiquer à la Chambre et au Procureur, ce soir, la liste des prochains témoins après « T10 ». Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous sommes de nouveau connectés, n'est-ce pas, Major ?

M. MACNEIL :

Oui, je vous suis.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame Turner ?

M^e TURNER :

Monsieur le Président, je ne sais pas où la connexion a été coupée. Est-ce que vous voulez que je répète ma dernière question ?

M. LE PRÉSIDENT :

Faites donc.

M^e TURNER :

Q. Major MacNeil, qu'est-ce que devait être le rôle du FPR dans l'évacuation des orphelins ?

R. À ce stade, le seul rôle du FPR était de ne pas tirer ou, en fait, adhérer au cessez-le-feu qui devait être encore négocié, pendant que l'évacuation avait lieu.

Q. Je vous remercie. Passons maintenant à la réunion du 16 mai 1994. Il s'agit du document 5 dans le lot ; c'est un mémorandum inter service du 16 mai 1994, avec pour objet : « Réunion entre le HAC et l'officier en charge des opérations de la Gendarmerie, le G2 des FAR, et quelque 30 membres des *Interahamwe* et d'autres forces d'autodéfense. » Major MacNeil, avez-vous pris part à cette réunion ?

R. Oui.

Q. Est-ce que la presse a été présente à cette réunion ?

R. Oui.

Q. Qui a pris part à cette réunion, globalement ?

1 R. Des représentants de... Je dirais peut-être environ 30 ou 35 membres de différents organismes,
2 les milices *Interahamwe*, les forces de défense locales, etc. Il y avait également l'officier de la
3 Gendarmerie en charge des opérations, le G2 des FAR, le colonel Ntiwiragabo, le major Pajik
4 de la Pologne, moi-même et le colonel Yaache.

5 Q. Je vous remercie. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre... Ou plutôt, Major MacNeil, est-ce que
6 c'est vous qui avez préparé ce document ?

7 R. Oui, c'est bien moi.

8 M^e TURNER :

9 Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe 6 que je vais lire pour le procès-verbal,
10 et poser deux questions précises au témoin.

11
12 Paragraphe 6 : « À ce stade de la réunion, il apparaissait que la majorité des chefs des *Interahamwe*
13 et des milices locales était d'accord avec le plan. Toutefois, il apparaissait que certaines personnes
14 présentes, qui n'avaient pas pris part aux réunions antérieures, étaient quelque peu perplexes.
15 Ils sont restés silencieux, avec un regard figé et peut-être un sourire par rapport à l'ampleur de
16 l'opération qui devait être lancée dans 24 heures. »

17
18 Major MacNeil, est-ce que vous pouvez commenter ce paragraphe que je viens de lire, et en
19 particulier les mots que vous avez utilisés quand vous avez dit « perplexes » ou bien « ce regard
20 figé » ?

21 R. Je suppose que je devrais dire qu'on avait effectivement un certain nombre de situations. Il y avait
22 environ huit... Il y avait six rangées de chaises avec huit chaises par rangée, et les deux premières
23 n'étaient pas d'accord. Et quand on allait vers l'arrière, on regardait ces personnes-là qui essayaient
24 de comprendre ce qui se passait, et certains, à l'arrière, qui souriaient, ce qui donnait l'impression
25 qu'ils pensaient que c'était une opération impossible qui... qui devait être lancée en un jour. C'est ce
26 que je peux dire. Il n'y a que les deux premières rangées qui semblaient être d'accord, à ce stade de
27 la réunion.

28 Q. Je vous remercie.

29
30 Maintenant, le paragraphe suivant :

31
32 « Le colonel Yaache est intervenu à ce niveau, il a dit qu'il ne pouvait pas confirmer que l'opération
33 pouvait en réalité avoir lieu la matinée suivante, parce que la MINUAR n'avait pas encore reçu une
34 réponse définitive du FPR. Il a indiqué que, pour cette raison, une chronologie d'événements et de
35 détails sur la participation pouvait être élaborée et « mis » en place dès que la coopération du FPR
36 était garantie. »

37 Et la première phrase du paragraphe 8 : « Le G3 de la Gendarmerie et le G2 des forces

gouvernementales rwandaises, à ce moment, ont donné l'impression que quelque chose de très important manquait pour convaincre toutes les personnes présentes, qu'il y avait en réalité nécessité à ce moment qu'une réunion se tienne. ».

Est-ce que vous pouvez commenter sur cela ou donner plus de détails ?

R. Oui, je peux dire ceci : Certainement, nous devons attendre une demande de cessez-le-feu au niveau des hostilités entre le FPR et les FAR, au niveau de la ligne de front où les convois devaient passer, pour qu'on puisse effectivement les faire passer. Et je ne peux... Je peux pas être sûr, mais... mais peut-être que la nécessité d'un cessez-le-feu avait été transmise au FPR, mais cela devait prendre quelque temps avant que cette garantie revienne au niveau de la chaîne de commandement, pour qu'on puisse être sûrs qu'il n'y aurait pas de combat le jour où on allait se déplacer.

Q. Je vous remercie. Je voudrais vous référer à un extrait précis de votre déclaration du 8 janvier 2004, à la page 12. C'est pas un long passage. Et je voudrais votre commentaire là-dessus : « Entre... »

Maître Skolnik pose la question suivante : « Entre le 16 et le 17, est-ce qu'il y a eu des discussions avec le FPR ? » Et votre réponse est : « Non ».

Et la question qui suit : « En d'autres termes, est-ce que l'officier... Est-ce qu'il y a eu... il y avait l'officier de liaison ? » Vous dites : « Pas à ce stade. »

Question : « Est-ce que vous les avez approchés ? »

« Non, pas à ce stade. »

Question : « Après la réunion avec Bagosora ce jour-là, le 17, est-ce qu'il y a eu un entretien avec le FPR ? »

Réponse : « Pas autant que je sache. »

Bon, Major MacNeil, dites à la Chambre si vous maintenez ces propos, ou alors, autant que vous vous souveniez, est-ce qu'il y a eu un contact avec le FPR ?

R. Tel que je comprends cela, je ne peux pas dire qu'il y a eu quelque contact que ce soit avec le FPR à ce stade. Je crois que je ne peux pas le dire.

M. WHITE :

Monsieur le Président, je n'ai pas soulevé une objection au cours de la dernière proposition, mais si elle veut évoquer cela avec le témoin, une fois de plus, je vais soulever une objection.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 *(Intervention non interprétée)*

3 M. WHITE :

4 Parce que là, elle est train de contre-interroger son propre témoin.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Une telle objection serait soutenue.

7 M^e TURNER:

8 J'essayais également de rafraîchir la mémoire du témoin pour lui donner... pour obtenir une réponse
9 plus complète.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Avançons.

12 M^e TURNER :

13 Q. Major MacNeil, je voudrais vous référer aux paragraphes 11 à 14 de ce mémorandum inter service.
14 Je peux lire la première et la dernière phrase, et je vais demander au témoin de résumer ces quatre
15 paragraphes.

16
17 Major MacNeil, est-ce que vous voyez des... les paragraphes dont je parle, le premier...

18 Le paragraphe 11 commence par « Le G2 », et après, on parle de la nécessité d'un cessez-le-feu
19 pendant l'opération et la garantie par le FPR qu'il n'allait pas utiliser cette occasion-là pour lancer une
20 offensive. Le paragraphe 12 commence par...

21 R. J'ai compris.

22 Q. Merci. Est-ce que vous pouvez résumer, pour la Chambre, ce qui s'est passé au cours de cette
23 réunion qui a généré ces quatre paragraphes du rapport, en vos propres termes ?

24 R. En mes propres termes, je dirais que visiblement, il y avait un sentiment selon lequel il n'y aurait pas
25 de problèmes pour les orphelins qui devaient être escortés jusqu'à l'aéroport de Kigali, à travers...
26 ou en passant par les lignes du FPR avec les *Interahamwe*. Donc, il n'était pas nécessaire que nous
27 fassions des discussions détaillées avec le FPR sur ce sujet.

28
29 Je vais essayer de regarder les paragraphes... Je crois que vous avez dit jusqu'au paragraphe 14.
30 Et il y avait des préoccupations, parce qu'il y avait une tentative de faire sortir les Tutsis de la ville
31 pour que le FPR puisse avoir accès. Donc, il y avait déjà des petites préoccupations par rapport à
32 cette... à cette opération. Et cela est résumé, en fait, dans ces quatre paragraphes.

33 Q. Je vous remercie pour votre réponse. Je voudrais vous référer au paragraphe 18, si vous avez ce
34 document sous les yeux. Il y est dit : « Les représentants des *Interahamwe* et les chefs des milices
35 ont quitté la réunion, certainement pas du tout impressionnés, selon le point de vue de cet auteur.
36 Le G3 de la Gendarmerie était le plus perplexe ; et également, c'était le cas du G2 des FAR. »

1 Quand vous dites que les chefs des milices sont partis sans être « impressionnés », qu'est-ce que
2 vous vouliez dire, Major ?

3 R. L'impression générale que j'ai eue, c'est qu'ils avaient l'impression d'avoir perdu leur temps en venant
4 à la réunion. Ils étaient, en fait, fâchés ; en fait, ils regimbaient entre eux. Certains, parmi eux,
5 grommelaient contre nous au moment où ils passaient. Et les deux officiers semblaient, en fait, déçus
6 quand on voyait leur visage. Ils sont partis sans rien nous dire. En fait, ils sont juste partis.

7 Q. Continuez, s'il vous plaît, Major.

8 R. Une fois de plus, c'est une impression. S'ils étaient fâchés ou non, je ne suis pas sûr, mais c'est ce
9 que je voyais en regardant leur visage. Je ne peux pas le dire mais... mais, en fait, le ton de leur voix,
10 la façon de parler, leurs gestes, il me semblait en fait qu'ils étaient très déçus d'avoir été invités à
11 cette réunion. Et quand j'ai regardé les deux officiers — et j'ai confirmé cela avec mes collègues par
12 la suite —, eux également avaient l'impression qu'ils n'avaient pas obtenu satisfaction.

13 R. Je vous remercie. Est-ce que vous avez une copie de votre déclaration de janvier 2004 sous les
14 yeux ? Je peux lire.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Ne le faites pas.

17 R. (*Intervention non interprétée*)

18 M. WHITE :

19 Objection, parce qu'elle n'est pas en train de rafraîchir sa mémoire, elle essaie tout simplement de
20 revenir sur une déclaration antérieure et extraire les informations auprès de ce témoin sous la forme
21 d'un contre-interrogatoire. Je crois que ma collègue ne doit pas poser des questions au témoin de
22 façon suggestive, et elle doit obtenir les... les informations de façon non exhaustive. Et si le témoin dit
23 que : « Je ne peux pas me souvenir, mais je crois que je l'ai écrit », ma collègue peut effectivement
24 faire allusion à une telle déclaration antérieure.

25 M. LE PRÉSIDENT :

26 C'est bien vrai. Suivez la procédure normale.

27 M^e TURNER :

28 Q. Major MacNeil, sur la base de votre expérience jusqu'à cette date et ce qui a été dit au cours de cette
29 réunion avec les *Interahamwe*, comment qualifieriez-vous le contrôle, pour autant qu'il y en ait eu un,
30 que les autorités rwandaises exerçaient sur les *Interahamwe* et d'autres groupes de jeunes chargés
31 de la défense civile ?

32 R. La seule chose que je pourrais dire sur ce sujet, c'est qu'à diverses occasions, j'ai été informé du fait
33 que des haut gradés de l'armée ou, en fait, des autorités gouvernementales, travaillaient pour... qui
34 travaillaient pour le Gouvernement rwandais, à l'époque, ils indiquaient qu'ils allaient parler avec les
35 leaders des *Interahamwe* et des forces d'autodéfense civile, que la MINUAR ne devait pas s'inquiéter
36 parce qu'ils allaient leur parler et que... Et le 3 mai, très certainement, et une fois de plus à diverses
37 occasions après cela, il semble que soit ils n'ont pas... ils l'ont pas fait, ils n'ont pas parlé aux

1 *Interahamwe* ou aux forces d'autodéfense civile, ou bien, s'ils l'ont fait, leurs instructions n'étaient pas
2 suivies, quelles que soient les instructions qu'ils avaient données... si, en réalité, ils nous disaient la
3 vérité, tout simplement.

4 Q. Je vous remercie. Je voudrais maintenant regarder le paragraphe 19 du mémorandum inter service.
5 Est-ce que vous l'avez sous les yeux ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous pouvez commenter ce paragraphe pour la Chambre ?

8 R. Oui. Tel que je me souviens ici, il s'agit du fait que, en anglais, la meilleure façon de le décrire...
9 Ça commençait à être, en réalité, une espèce de bagarre générale. Il y avait des suggestions qui
10 fusaient de toutes parts au niveau des groupes des *Interahamwe* et des forces d'autodéfense civile.
11 Et les deux officiers présents ont gardé le silence ; ils n'ont rien ajouté ; ils n'ont rien contredit ; ils
12 n'ont rien dit. Donc nous pensions, à notre niveau, qu'ils n'allaient pas essayer de maîtriser la
13 situation. Ce qui devenait, en fait, une espèce de foule... Ils n'allaient pas essayer, en fait, d'obtenir le
14 bon moyen pour que les orphelins soient évacués. Et quand j'ai causé avec mes collègues par la
15 suite, ils étaient d'accord que c'est ainsi qu'on devait interpréter la chose.

16 Q. Est-ce que vous pouvez commenter le paragraphe 20 concernant, en fait, la mauvaise presse dont
17 jouissait la MINUAR ?

18 R. Une fois de plus, je pensais que les deux hauts officiers de la Gendarmerie et des forces
19 gouvernementales n'étaient pas « contentes », en réalité, d'être pris en vue au moment où ce...
20 au moment où cela se passait, il suffisait de voir leur regard morose quand la réunion s'est terminée.
21 Et j'avais l'impression que pour eux, ils espéraient que ce serait un grand événement et,
22 malheureusement, ce qui ne devait pas avoir lieu dans le cadre de cette réunion.

23 Q. Selon vous, Major, pourquoi les *Interahamwe* devaient être fâchés ou se posaient toutes ces
24 questions le 16 mai, alors que tout semblait normal le 15 mai, ou alors le jour où ils avaient rencontré
25 le chef de cabinet ?

26 R. Je n'ai aucune idée de... Je ne sais pas qui, parmi eux, avait rencontré le chef de cabinet, tout
27 d'abord. Donc, pourquoi ils avaient des problèmes ce jour-là, je ne sais pas. Mais comme vous
28 pouvez le voir au niveau du compte rendu — je ne sais pas si les bandes montrent quelque chose —,
29 mais vraiment, ça n'avait pas une orientation positive. On ne pouvait pas faire cela en assurant la
30 sécurité de ces orphelins.

31 Q. Et qui a convoqué cette réunion du 16 mai ? Comment a-t-elle été organisée ?

32 R. Je ne suis pas sûr de le savoir. Je ne sais pas qui a convoqué la réunion. Je crois qu'il m'avait...
33 j'avais été informé qu'il y avait une réunion avec la Gendarmerie et les forces d'autodéfense. Donc,
34 il m'a dit : « Il faut que vous veniez traduire pour moi » et je suis venu, mais je ne sais pas vraiment
35 qui a convoqué la réunion.

36 Q. Je vous remercie. Et en dernière analyse, quelles conditions posaient les *Interahamwe* et d'autres
37 chefs de milice pour le... pour que le plan d'évacuation soit un succès ?

1 R. Il y avait bien entendu le cessez... le cessez-le-feu. Nous avons reçu la promesse du FPR qu'il
2 n'allait pas attaquer Kigali quand il aurait lieu. Ils voulaient avoir accès aux lignes du FPR — les
3 *Interahamwe* — pour s'assurer que les orphelins devaient arriver à l'aéroport. Je crois que Dallaire a
4 demandé... Ils avaient demandé que Dallaire soit présent. Donc, il y avait un certain nombre de
5 demandes qu'ils avaient faites. On avait estimé qu'on pouvait travailler de façon réaliste sur
6 d'autres... mais d'autres demandes semblaient être difficiles à satisfaire, et certainement pas en...
7 dans le cadre de... dans si peu de temps. Donc, en fait, c'étaient là les choses qu'ils demandaient.

8 Q. Passons maintenant à la réunion du 17 mai 1994, le document n°6. Il s'agit d'un mémorandum inter
9 service du 17 mai 1994. Objet : « Réunion entre le HEC (*sic*), officier en charge des opérations des
10 forces gouvernementales rwandaises, le chef de cabinet avec la présence de la presse rwandaise. »
11 Avez-vous pris part à cette réunion, Major MacNeil ?

12 R. Oui.

13 Q. Et qui a préparé ce mémorandum inter service ?

14 R. C'est moi.

15 Q. Quels sont les participants à cette réunion ?

16 R. Le colonel Yaache, le colonel Bagosora, le chef de cabinet, le colonel Gasake, tel que cela est...
17 cela apparaît ici, les représentants des médias, des... de Radio Rwanda et du Ministère de la
18 défense, le major « Tajik » ... Pajik de la Pologne, et moi-même.

19 Q. Et quel était l'objet de cette réunion ?

20 R. On parlait de l'évacuation des orphelins de Gitega, pourquoi cela n'avait pas eu lieu à 9 heures ce
21 matin.

22 Q. Est-ce que la presse était présente au cours de cette réunion ?

23 R. Oui.

24 Q. Et quel était votre rôle au cours de cette réunion ?

25

26 *(Les interprètes de la cabine anglaise s'adressent au Président)*

27

28 M. LE PRÉSIDENT :

29 C'est un rappel utile. Veuillez observer la pause.

30 M^e TURNER :

31 Mille excuses aux interprètes et aux sténotypistes.

32

33 Major MacNeil, il faudrait que nous observions la pause entre les questions et la réponse ;
34 cela faciliterait les choses.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 La question était son rôle au cours de la réunion.

37 R. Mon rôle, au cours de cette réunion, c'était que j'étais l'interprète du colonel Yaache qui posait les

1 questions ; et j'essayais de traduire ce qu'on recevait du côté du chef de cabinet et je le traduais
2 pour le colonel Yaache. Il s'agissait également pour moi de prendre des notes sur ce qui était dit pour
3 qu'on puisse faire un résumé et qu'on puisse faire le mémorandum que nous avons sous les yeux
4 maintenant.

5 M^e TURNER :

6 Je vous remercie.

7 Q. Alison Des Forges, le témoin expert du Procureur, a déclaré, le 18 septembre 2002... elle a parlé, en
8 fait, d'une partie d'une bande vidéo de cette réunion du 17 mai 1994. Et on lui a... Le Président lui a
9 posé une question : On lui a demandé qui était le monsieur caucasien qui parlait dans le cadre de
10 cette vidéo — il était assis à côté du colonel. Et la réponse était la suivante : La réponse de Madame
11 Des Forges, c'était que c'était l'un des officiers de la MINUAR attaché auprès du général Dallaire ;
12 et il est tout simplement un interprète, dans ce cas. Et il est suggéré que c'est Beardsley qui était
13 présent au cours de cette réunion. Est-ce que vous... vous pouvez confirmer si c'était Beardsley ou
14 quelqu'un d'autre, tel que vous ?

15 R. C'était moi qui étais présent au cours de cette réunion, la bande le montre. Elle a le droit de dire...
16 Elle a raison de dire que j'y étais comme interprète. Je travaillais directement avec le colonel Yaache,
17 nous travaillions tous les deux pour le général Dallaire. Et je ne... Je ne sais pas, ou je peux même
18 dire qu'au cours de cette réunion, le major Beardsley n'était pas présent.

19 Q. Est-ce que cette réunion était la seule réunion que vous ou le HAC a eue avec le chef de cabinet,
20 ou alors est-ce qu'il y en a eu d'autres concernant ce projet ou ce plan, ou alors un tout autre sujet ?

21 R. C'était la seule réunion, à partir de ce jour jusqu'à la fin du conflit, à laquelle j'ai pris part en présence
22 du colonel Bagosora, le chef de cabinet. C'était la seule.

23 Q. Comment vous pouvez décrire le comportement du chef de cabinet au... au cours de ces réunions,
24 en termes généraux ?

25 R. En termes généraux, il semblait être un être humain normal : Il s'exprimait bien ; il a posé un certain
26 nombre de questions ; il a compris certaines de nos préoccupations par rapport au fait que l'opération
27 n'avait pas lieu. C'est, en fait, cela. C'est ce que je peux dire là-dessus.

28 Q. Est-ce qu'il était favorable à... au projet d'évacuation des orphelins ?

29 R. Je dois dire que oui, il était favorable à l'évacuation de ces orphelins.

30 Q. Paragraphe 3 du mémorandum inter service, il y est question de trois réunions que le colonel Yaache
31 évoque. Est-ce que vous savez des... vous pouvez nous parler des réunions qu'il évoque dans ce
32 paragraphe ?

33 R. Je connais deux de ces réunions, et j'en suis sûr. Il y en a une avec les *Interahamwe* et les chefs des
34 forces d'autodéfense, et également les chefs des ailes jeunesse de la journée précédente ; et il y
35 avait également la réunion que nous avons eue avec les officiers d'opération... des opérations au
36 niveau de la Gendarmerie, la veille. Il y en a une autre dont il parle ; je ne sais pas si c'est une
37 réunion à laquelle il a pris part, mais je suppose qu'il parle de la réunion à laquelle a participé le chef

1 de cabinet avant la réunion du 15. Mais j'ai pas pris part à cette réunion.

2 Q. Je vous remercie. Quelle était la situation du plan d'évacuation des orphelins quand vous avez
3 rencontré le chef de cabinet, ce matin-là ?

4 R. Autant que je me souviene, la situation, ce matin-là, c'était que la demande sur laquelle insistaient
5 les milices au cours de la réunion de la veille, ces demandes étaient telles qu'il y aurait... il devait y
6 avoir d'importantes négociations avant que nous, en tant que MINUAR, puissions prendre une
7 décision qui nous permettrait de faire déplacer, en toute sécurité, ces orphelins à travers la ligne de
8 front jusqu'à le... l'aéroport de Kigali. Donc, en fait, c'était pas l'effort total, mais il fallait un travail de
9 bénédictin avant de pouvoir résoudre ce problème.

10 Q. Et quelle était la position du HAC, à ce moment-là, à propos de l'évacuation qui devait être menée ?

11 R. Comme je viens juste de dire, compte tenu des... des exigences des *Interahamwe*, des forces
12 d'autodéfense et des responsables politiques des ailes jeunesse qui avaient mentionné, le jour
13 précédent... enfin, des préoccupations qui avaient été mentionnées les jours précédents et le fait qu'à
14 ce stade du jeu, il n'y avait pas eu un accord de cessez-le-feu, il aurait été trop dangereux de
15 déplacer les orphelins à travers les lignes de front pendant que les combats faisaient rage. Et comme
16 je l'ai dit, il y aurait eu... On s'est dit qu'avec des négociations comme on le pensait au sein des
17 Nations Unies, en se disant qu'en prenant... en s'assurant qu'on se débarrasse de tout risque, on
18 aurait pu mener cette opération, mais pas cette matinée-là.

19 Q. Je vous remercie. Je voudrais maintenant que vous passiez au paragraphe 9 de ce mémorandum.
20 Pouvez-vous nous commenter ce paragraphe, s'il vous plaît ?

21 R. Il est dit, dans ce paragraphe, que si les orphelins n'arrivaient pas à... n'arrivaient pas à l'aéroport
22 — c'est ce qu'a dit le chef de cabinet —, ce serait de la faute du FPR.

23 Q. Et quel est votre point de vue sur ce sujet ?

24 R. Mon point de vue sur ce sujet, c'est que c'est le sentiment qu'il a éprouvé à l'époque, mais je ne
25 pense pas qu'il pensait aux conséquences de faire traverser les *Interahamwe* avec les orphelins,
26 de faire traverser ces zones de front appartenant au FPR. Et cela ne pouvait pas se faire sans que
27 les opérations aient eu lieu. Je ne crois pas qu'il ait tenu compte de cela. Je ne pense pas qu'il
28 prenait en compte également le fait que le FPR, à ce stade, n'allait pas prendre d'ordre émanant du
29 gouvernement et ou des forces gouvernementales rwandaises, et il n'allait pas recevoir d'ordre des
30 *Interahamwe*.

31
32 Et des demandes telles que des promesses de ne pas attaquer Kigali, tout cela, on ne pensait pas
33 que c'étaient des demandes réalistes qu'on pouvait voir satisfaites par le responsable ou les
34 responsables du FPR.

35
36 Aussi, pour cette raison, c'est le sentiment que nous avons à l'époque. En tout cas, c'est mon
37 sentiment.

1 R. Je vous remercie. Et, selon vous, sur quelle note cette réunion du 17 mai a pris fin ? Est-ce qu'il y a
2 eu des questions en suspens ? Est-ce que les gens se sont mis d'accord sur la situation du plan
3 d'évacuation ?

4 R. Ce dont je me rappelle, c'est que... Je dirais que cette réunion s'est terminée de manière favorable,
5 pas vraiment, mais de manière civilisée, si vous voulez, en ce sens qu'on n'avait pas mis une croix
6 complètement sur cette opération d'évacuation, et on ne... on considérait le fait qu'on allait se
7 pencher encore sur cette question et voir comment améliorer la situation pour pouvoir mener à bien
8 cette opération dans l'avenir.

9 Q. Savez-vous si le chef de cabinet avait la même perception que vous ou est-ce qu'il a pensé que
10 l'évacuation aurait lieu dans un très proche avenir ?

11 R. Je n'en sais rien.

12 M^e TURNER :

13 Monsieur le Président, il y a une vidéo qui a déjà été versée en preuve sous la cote P. 44 ; c'était en
14 septembre 2002. Je me demandais si cette Chambre voulait visionner cette vidéo.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Non, on n'a pas besoin de regarder cette vidéo, nous l'avons déjà à notre disposition.

17 M^e TURNER :

18 Je vous remercie. J'ai des questions à poser à propos de cette vidéo et je voudrais que le témoin
19 réponde à certaines questions par rapport à cette vidéo.

20
21 Le *transcript* de la Chambre contient une partie des discussions qui ont eu lieu le 17 mai, et je
22 suggère de lire certaines parties et poser des questions après.

23
24 Dans la version française du *transcript*, à la page 95/96... aux pages 95/96, il est dit ceci — et c'est le
25 chef de cabinet qui s'exprime :

26
27 « Alors, pour résoudre ce grand problème, nous avons pensé, avec le général Dallaire, d'ailleurs
28 nous l'avons aussi promis au Ministre français qui est en visite ici, comme quoi nous allions
29 commencer par les orphelins. Et nous avons convoqué les différents responsables des jeunesses des
30 partis qui font la défense civile dans Kigali pour leur parler de ce problème. » Fin de citation.

31
32 Maintenant, Major MacNeil, je voudrais lire une partie de la déposition qui a été faite par le témoin
33 expert à charge, Alison Des Forges, le *transcript* du 18 septembre 2002 à la page 69. Il est dit ceci :

34
35 « Outre, il y a les observations des officiers de la MINUAR, y compris le général Dallaire, à propos
36 du contrôle que pouvaient exercer... étaient en mesure d'exercer les militaires sur les milices.

37 Cette citation figure dans mon rapport, je n'ai pas besoin de revenir là-dessus, mais il y a des preuves

visuelles sous la forme d'une interview que le colonel... du colonel Bagosora dans laquelle il affirme qu'il a ordonné aux responsables des jeunes... — jeunes, c'est-à-dire les milices des partis — il leur a ordonné de faire quelque chose. »

Et par la suite, Madame Des Forges a fait ce commentaire à la page 78 du compte rendu d'audience officiel :

« La manière dont s'exprimait le colonel Bagosora et la manière dont les autres s'exprimaient vis-à-vis de lui en l'appelant "Son Excellence", ceci montre qu'il était perçu comme quelqu'un qui avait... de quelqu'un de très important et il a dit : "J'ai convoqué — j'ai convoqué, et je n'ai pas invité ou appelé, mais "j'ai convoqué" — les jeunes des milices." »

Q. Major MacNeil, vous avez servi d'interprète au cours de cette réunion. Comment interprétez-vous les mots : « Nous avons convoqué les différents responsables des jeunesses » ?

R. Étant donné que je ne suis pas francophone de naissance, mais que je parle « du » français, moi, la traduction que j'aurais donnée, c'est que « j'ai appelé », je n'aurais pas dit que « j'ai convoqué ». C'est la traduction que j'aurais faite ; j'aurais dit que « j'aurais appelé les jeunes des milices ».

Q. Major MacNeil, quelle différence y a-t-il entre « convoquer une réunion »... « convoquer une réunion » et « convoquer des personnes à assister à une réunion » ?

R. En anglais, « convoquer quelqu'un » est quelque chose de plus formel que « inviter quelqu'un », parce que quand vous dites « convoquer », c'est une convocation de justice, faite par la justice... faite par un tribunal. Donc, si je devais donner le sens du mot « convoquer », c'est le sens que je donnerais.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'allez pas vous lancer sur cette ligne de questions avec ce témoin, n'est-ce pas ?

M^e TURNER :

Non.

Q. Dans la transcription en... dans le *transcript* français, le chef de cabinet a également déclaré ceci, à la page 96 :

« Alors, moi, personnellement, j'ai dirigé cette réunion des différents responsables des jeunesses des partis. Nous avons convenu que, pour l'évacuation des orphelins, qu'il n'y avait pas de problème. »

Major MacNeil, sur la base de votre expérience dans le domaine militaire, est-ce que le colonel a demandé l'accord de ses subordonnés avant de... Est-ce qu'un commandant demande l'accord de ses subordonnés avant de leur donner des ordres ?

R. Non. Dans l'armée, on ne demande pas à un subordonné de... « s'ils veulent » suivre les ordres ; on donne les ordres.

1 Q. Peut-être que j'aurais dû poser la question en premier, mais comment auriez-vous interprété ces
2 mots : « Nous avons convenu que, pour l'évacuation des orphelins, qu'il n'y avait pas de
3 problème » ?

4 R. J'aurais interprété ces propos comme le fait qu'il était à une réunion avec les *Interahamwe* et les
5 responsables des jeunes, et le... et il planifiait l'évacuation des orphelins ; et il n'y avait pas de
6 problème à ce propos.

7 Q. Je vous remercie. À présent, nous allons passer à la déposition de Madame Des Forges à la page 78
8 du *transcript*, 18 septembre 2002, elle dit ceci :

9
10 « Les propos que tenait le colonel Bagosora et la manière dont les gens s'adressaient à lui en
11 l'appelant "Excellence"... »

12
13 Major MacNeil, est-ce que vous vous souvenez si le colonel Yaache s'est adressé au directeur de
14 cabinet en l'appelant « Excellence » ?

15 R. Non, je ne me souviens pas avoir entendu le colonel Yaache utiliser ce titre.

16 Q. Je voudrais maintenant passer à ma prochaine série de questions.

17
18 Sur la base de la réunion du 17 mai et de l'expérience que vous avez au Rwanda, comment
19 qualifieriez-vous le contrôle que les autorités gouvernementales avaient sur les milices, si tant est
20 qu'il y en avait un ?

21 R. La seule chose que je pourrais dire, c'est surtout mentionner l'incident auquel... dans lequel j'étais
22 impliqué....

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur Matemanga, s'il vous plaît, allez voir comment on peut régler ce problème technique.

25
26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27
28 Est-ce qu'une autre équipe de la défense a l'intention de poser des questions à ce témoin ?

29 M^e OGETTO :

30 En fonction des domaines que couvrira ma collègue, nous avons l'intention de poser quelques
31 questions d'éclaircissement au témoin ; cela prendra 15 à 20 minutes.

32 M^e SKOLNIK :

33 Je suppose que vous voulez mon avis également. À ce stade, je ne prévois pas de questions à poser
34 au Major MacNeil, mais je me réserve le droit de le faire, le cas échéant.

35 M. LE PRÉSIDENT :

36 Cela a été très utile.

1 M^e TREMBLAY :

2 Môme position, Monsieur le Président, que la position prise par Maître Skolnik.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que vous nous entendez à présent, Major ?

5 M. MACNEIL :

6 Oui, je vous entends.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Et combien de temps vous reste-t-il, Madame... Maître Turner ? Maître Turner, je vous ai posé une
9 question.

10 M^e TURNER :

11 Excusez-moi, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Combien de temps vous reste-t-il à présent ?

14 M^e TURNER :

15 Je prévois peut-être 20 minutes.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Essayez de réduire ce temps. Mais il faudrait que, également, l'équipe de Nsengiyumva revoie son
18 estimation. Il faut qu'on en ait terminé à 18 h 30.

19

20 Monsieur White, combien de temps pensez-vous contre-interroger ?

21 M. WHITE :

22 À mon avis, je crois que cela ne prendra que 10 minutes.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Très bien. Cela va faciliter la tâche de l'équipe de Nsengiyumva.

25 M^e TURNER :

26 Q. Major MacNeil, concernant la dernière question et le fait qu'on ait référence au directeur de cabinet
27 en mentionnant le titre « Son Excellence », quelle est votre « expression » par rapport au fait que le
28 colonel Yaache aurait exprimé la même chose ?

29 R. Ce que je pourrais dire, c'est que c'était habituel dans le pays, à l'époque, qu'une telle position
30 suscite une telle qualification ou un tel respect. Je dirais qu'on appellerait la reine d'Angleterre « Votre
31 Majesté », et c'est la manière la plus appropriée ou la plus formelle de s'adresser à une personne de
32 son rang.

33 Q. Et sur la base de la réunion du 17 mai, est-ce que vous diriez que le colonel Bagosora contrôlait les
34 milices, avait... exerçait un contrôle sur les milices ?

35 R. La seule chose que je pourrais dire sur cela, c'est qu'il nous a dit qu'il exerçait un contrôle,
36 notamment le fait que, comme on a pu le comprendre, il les avait rencontrés pour leur donner des
37 instructions quant à ce qu'il voulait qu'ils fassent pour lui, en tant que représentant du Gouvernement

1 rwandais. C'est tout ce que je pourrais dire. Je pense qu'il avait le sentiment qu'il exerçait un contrôle
2 sur eux... sur eux.

3 Q. Je voudrais maintenant que nous passions à une phrase qui figure dans le livre du général Dallaire
4 qui est à... figure à la cote D. NT 33 :

5
6 « Le 22 mai, Yaache et son équipe de l'assistance humanitaire a tenu une réunion importante à
7 l'Hôtel les Diplomates avec Bagosora et les *Interahamwe* pour discuter du... de transfert. »

8
9 Sur la base de vos connaissances, est-ce qu'une telle réunion a eu lieu le 22 mai 1994 ?

10 R. Je ne me souviens pas avoir participé à une réunion où on aurait parlé de transfert de personnes
11 avec les *Interahamwe*, en dehors de la réunion dont on a déjà discuté ce matin, où on avait parlé de
12 l'évacuation des orphelins de l'orphelinat de Nyamirambo. Aussi, c'est la seule réunion dont je me
13 souviens et à laquelle a participé Yaache et les responsables des milices.

14 Q. Je vous remercie. Et à la page 370 de la pièce D. NT 33, qui est l'ouvrage du général Dallaire, il est
15 écrit ceci :

16
17 « Les miliciens ont dit à Yaache qu'ils voulaient que je sois présent à l'endroit où on allait décharger. »

18
19 Ma question : Étant donné que cela n'est pas mentionné dans le mémoire... mémorandum inter
20 service, est-ce que vous vous souvenez si c'était l'une des conditions qu'avaient exigées les
21 responsables des *Interahamwe* le 16 mai ?

22 R. Selon mon souvenir, ce n'était pas une demande qui avait été expressément exprimée au cours de
23 cette réunion. Je ne sais pas comment cette demande a été faite, si ça a été de manière formelle ou
24 après... ou par le biais de l'officier de liaison. Je n'en sais rien.

25 Q. Major MacNeil, sur la base des réunions que vous avez eues sur l'évaluation... sur l'évacuation des
26 orphelins et avec le chef de cabinet, est-ce que vous pensez qu'il contrôlait les *Interahamwe* ou les
27 miliciens ?

28 R. Je ne peux pas m'exprimer avec beaucoup de certitude, mais ce qu'il nous disait, sans leur présence,
29 c'est qu'il a dit qu'il leur a donné des instructions sur ce qu'il voulait qu'ils fassent, et il a parlé de ce
30 qu'il allait faire et de ce que le gouvernement allait faire. Soit ils n'ont pas bien pris les instructions,
31 soit ils ne les ont pas comprises. En tout cas, il n'y a pas eu de suivi ; c'est tout ce que je peux dire.

32 Q. Je vous remercie. Est-ce que ce qu'il est advenu... Est-ce que vous savez ce qu'il est advenu de ces
33 orphelins tutsis en fin de compte ?

34 R. Oui. Cet après-midi-là du 17, les forces gouvernementales et la Gendarmerie ont fait venir des bus
35 à l'orphelinat et ont conduit les orphelins dans un autre orphelinat au centre de la ville de Kigali.

36 Q. Je vous remercie. Après cette tentative d'évacuation des orphelins qui a échoué à ce stade-là,
37 et pendant que vous étiez toujours au Rwanda, est-ce que vous avez pu revoir le chef de cabinet,

1 colonel Bagosora ?

2 R. Non, je ne l'ai plus revu.

3 Q. Après le 17 mai 1994, pendant que vous étiez toujours au Rwanda, avez-vous jamais entendu
4 prononcer le nom du chef de cabinet, où on faisait une association entre son nom et les *Interahamwe*
5 et les miliciens ?

6 R. Non, je ne peux pas dire que, personnellement, j'ai entendu son nom mentionné dans ces
7 circonstances-là.

8 M^e TURNER :

9 Je voudrais maintenant attirer l'attention de la Chambre au classeur 7 du jeu de documents. C'est en
10 date du mois de mai 1994.

11 Q. Major MacNeil, est-ce que vous avez ce document sous les yeux ?

12 R. Quelle est la date, encore une fois, s'il vous plaît ?

13 Q. Il y a simplement inscrit « mai 1994 », et c'est une lettre qui est adressée au lieutenant-colonel Paul
14 Rwarakabije — R-W-A-R-A-K-A-B-I-G-I (*sic*).

15 R. Oui, je l'ai. Oui, je l'ai.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez... D'abord, est-ce que vous savez qui est l'auteur de cette lettre ?

17 R. Oui, j'en suis l'auteur. C'est moi qui l'ai rédigée pour le colonel Yaache.

18 Q. Est-ce que vous avez signé cette lettre ? Vous en souvenez-vous ?

19 R. Non, je ne pouvais pas signer cette lettre. Je ne l'aurais pas signée.

20 Q. Est-ce que vous savez si cette lettre a été expédiée ?

21 R. Non, je ne sais pas si cette lettre a été envoyée ou pas.

22 Q. Je vous remercie.

23
24 Major MacNeil, à propos des échanges des civils entre le FPR et les FAR dans les différents
25 territoires qui étaient sous leur contrôle respectif et « dont » vous avez mentionné précédemment,
26 quand est-ce que vous dites que cet échange a eu lieu, encore une fois ?

27 R. Si je ne m'abuse, je dirais que cet échange a eu lieu entre la mi-mai et la... cela a pris fin vers le
28 20 juin. Je sais que cela a correspondu avec le moment où les forces françaises sont arrivées, la
29 force Turquoise. Et à cette époque, on n'arrivait pas à s'assurer que le gouvernement pouvait
30 s'assurer du plan d'évacuation. Et évidemment, les opérations s'étaient arrêtées.

31 Q. Et si je m'en souviens bien, vous avez parlé en profondeur de la manière dont ces échanges ont eu
32 lieu. Mais est-ce qu'il y a eu des documents, des autorisations émanant du gouvernement, et
33 notamment du chef de cabinet, colonel Bagosora, qui ont été utilisés dans le cadre de ces
34 échanges ?

35 R. Non, pas à ma connaissance. Les deux documents, seulement, auxquels nous avons fait référence
36 tantôt ce matin, le premier signé par Kagame, et l'autre, je crois, par Bizimungu, et qui indiquent qu'ils
37 étaient d'accord pour le transfert de ces personnes-là.

1 Q. Je vous remercie. Et est-ce que vous savez si le chef de cabinet a participé à ces échanges qui ont
2 été une réussite, comme vous l'avez mentionné précédemment ?

3 R. Non, je n'en sais rien. Je ne sais pas s'il y a participé ou pas.

4 Q. Deux autres questions, voire trois.

5
6 Savez-vous s'il y a eu l'évacuation d'expatriés zairois au cours de la période mentionnée, et si c'est le
7 cas, quand est-ce que cette date... à quelle date cette évacuation eut lieu, si vous vous en
8 souvenez ?

9 R. Non, je ne suis pas au courant de l'évacuation de ressortissants zairois.

10 Q. Avez-vous un mémorandum inter service en date du 29 mai 1994 ?

11 M^e TURNER:

12 Monsieur le Président...

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 C'est le document que vous avez mentionné lorsque vous avez commencé votre interrogatoire ?

15 M^e TURNER :

16 Oui, Monsieur le Président, c'est la « D. B 113 ».

17 R. Je... Il me semble que je ne l'ai pas ici.

18 M^e TURNER :

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir préparé un mémorandum inter service le 29 mai 1994, par
20 hasard ?

21 R. Non, je ne peux pas vous donner une réponse affirmative. Je ne peux pas vous donner d'assurance
22 pour un événement qui s'est passé il y a 12 ans.

23 Q. Paragraphe 12 de ce document, il est marqué « Tanzaniens et Zairois »... « Il avait été convenu que
24 les expatriés tanzaniens et zairois puissent être intégrés dans l'opération et qu'une liste des
25 personnes à évacuer serait fournie à chaque partie. »

26
27 À l'époque où ce paragraphe a été rédigé, le 29 mai 1994, aviez-vous l'impression que ces expatriés
28 tanzaniens et zairois avaient déjà été évacués ou le seraient ?

29 R. Si vous pouvez d'abord me dire quel... qui est le signataire de ce mémorandum inter service, je
30 pourrai vous dire si je l'ai rédigé ou non.

31 Q. À la page 4, vers la conclusion, il est écrit « MacNeil » ; c'est écrit.

32 R. Donc, bien évidemment... Dans ce cas, c'est moi, de toute évidence.

33 Q. Est-ce que vous diriez, sur la base de ce paragraphe, que le 29 mai 1994, les expatriés zairois et
34 tanzaniens avaient déjà été évacués, ou alors seraient évacués dans l'avenir ?

35 R. Je dirais... Je ne sais pas, maintenant, avec qui j'ai cette réunion à ce stade, parce que je n'ai pas eu
36 une copie du document de cette réunion.

37 Q. Je peux vous aider. Je vais vous lire l'objet de ce mémorandum : « Réunion entre le HAC,

le représentant du préfet de Kigali, le représentant du chef d'état-major, le représentant de la Gendarmerie. » Et l'objectif de la réunion, c'était des... de clarifier des points concernant le transfert des personnes déplacées entre les forces opposées, à cause des difficultés rencontrées au niveau de l'opération le 28 mai.

R. Oui, je me souviens, maintenant. Donc, il s'agissait effectivement de l'évacuation des personnes déplacées ; on en parlait avec le préfet de Kigali. Oui, on a eu une réunion pour assurer qu'une planification soit faite. Et il s'agit là d'un compte rendu qui est le résultat d'une tentative qui a rencontré des difficultés, et on... on essayait de voir si on pouvait poursuivre l'opération. En ce qui concerne les Tanzaniens et les Zaïrois, nous ne savions pas que certaines de ces personnes étaient parties pour leur ambassade et qu'ils se retrouvent peut-être... qu'ils se trouvaient peut-être à Mille Collines, à la Sainte-Famille avec le Rwandais (*sic*). Et à ce moment, nous pensions que s'ils étaient là-bas, les camions devaient récupérer les gens là-bas pour les placer en lieu sûr. Donc, nous n'avions pas d'objection à les récupérer là-bas.

Q. Pour clarifier ce point : le 29 mai 1994, si c'est... est-ce que ces expatriés zaïrois avaient déjà été évacués ou alors étaient-ils en train d'être évacués ?

R. Je ne les ai jamais rencontrés, mais de toute évidence, ils n'avaient pas été évacués. Si le problème était posé... Non, en fait, ils n'étaient pas encore évacués.

M^e TURNER :

Nous n'avons pas d'autres questions, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Ogetto ? Il nous reste 25 minutes.

Est-ce que votre estimation tient toujours, Monsieur le Procureur ?

M. WHITE :

Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. En supposant qu'il y ait un problème technique de cinq minutes, quelle est votre estimation ?

Les deux équipes de défense, est-ce que vous maintenez toujours que vous n'allez pas poser de questions ?

M^e SKOLNIK :

Malheureusement, je dois poser quelques questions, mais ce sera très, très bref. Je ne pense pas que ce sera plus de cinq minutes. Je n'aime pas donner des estimations, mais étant donné les contraintes de la vidéo, je dirais que je serai très, très bref. J'envisage trois questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui ?

M^e ERLINDER :

Environ cinq ou six questions brèves. Je crois que ce sera environ cinq minutes. Ça ne va pas prendre beaucoup de temps.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, regardez minutieusement la montre et assurez-vous qu'on termine à 18 h 30. Et si... Il y aura peut-être un interrogatoire complémentaire de trois minutes.

M^e OGETTO :

À la vue ou à la lumière des réponses données à la question de ma collègue Maître Turner vers la fin du contre-interrogatoire, je serai très, très bref.

Ainsi, ma première question...

En fait, je vais d'abord me présenter.

Major, je m'appelle Kennedy Ogetto, je suis le Conseil de Anatole Nsengiyumva, l'un des Coaccusés du procès *Militaires I*.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR M^e OGETTO :

Q. Et ma première question a trait à ce problème des transferts des Zaïrois et des Tanzaniens. Dans ce mémorandum inter service du 29 mai 1994, vous avez déclaré qu'à cette date-là, les Zaïrois et les Tanzaniens n'avaient... n'avaient pas encore été transférés. Est-ce que vous avez des informations à dire ? Est-ce que vous savez si, par la suite, ils ont été transférés ?

M. MACNEIL :

R. Je ne sais pas s'ils ont été transférés ou pas.

M^e OGETTO :

Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Skolnik ?

C'est le Conseil du général Kabiligi.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR M^e SKOLNIK :

Bonjour, Major.

M. MACNEIL :

Bonjour, Maître Skolnik.

M^e SKOLNIK :

Je voudrais simplement savoir si vous avez une copie de la déclaration que vous m'avez remise le 8 décembre 1994 (*sic*), lorsque j'étais Coconseil du colonel Bagosora. Je vais examiner cela. C'est juste pour savoir si... vous avez cette copie.

Je sais que j'ai une série de questions et de réponses qui ont été préparées après notre rencontre, mais il n'y a aucune date là-dessus.

Q. Vous vous souvenez que nous nous sommes réunis en janvier 1994 (*sic*) et que l'enregistrement a été fait à Montréal ? Vous vous souvenez que l'année dernière, le 8 décembre, je suis venu à Toronto pour vous interroger ?

M. MACNEIL :

R. Oui, j'ai fait référence au document qui a eu lieu dans ce collège. Je n'ai pas le document de Montréal.

M^e SKOLNIK :

Très bien. Je vais simplement vous demander, Monsieur le Président... Et je voudrais indiquer à l'attention des Juges que je pose cette question pour réfuter le témoignage de « DCH ».

J'ai trois questions à vous poser, Major, l'une après l'autre.

Q. À la fin de mai ou juin 1994, étiez-vous conscient de l'existence d'un massacre où il y a eu un grand nombre de tués à la paroisse Sainte-Famille ?

R. Oui, j'ai été conscient du fait qu'il y avait eu des tueries. Combien de morts, je ne sais pas, mais je sais qu'il y a eu des tueries dans le complexe de Sainte-Famille.

Q. Et vous savez à quelle date cela a eu lieu ?

R. La date, je ne pourrais pas vous en fournir une. Mais il y a des notes qui ont été prises, soit... dans les rapports qui étaient envoyés à New York, sur cet incident particulier.

Q. Mais je parle de la période de fin mai... fin juin.

R. Yes. Yes.

Q. Est-ce que c'est à peu près cette période ?

R. Oui.

Q. Question suivante : Avez-vous été conscient, à ce moment-là, que des femmes étaient violées par des gendarmes devant leurs époux, à la fin de mai ou en juin 1994, à l'hôtel des Mille Collines ?

R. Je n'ai pas reçu de rapport concernant de tels incidents et je n'en ai pas été conscient.

Q. Oui, vous dites que vous n'avez pas reçu de rapport, mais avez-vous entendu des rumeurs concernant de tels incidents ?

R. Non. Personnellement, je n'ai pas entendu de rumeurs, je n'ai pas reçu d'informations informelles concernant des viols massifs à l'hôtel des Mille Collines. Mais je dois dire que cela aurait été étrange,

1 parce que nous avons des observateurs militaires dans cet hôtel.

2 Q. L'hôtel des Mille Collines était une zone protégée, n'est-ce pas — protégée par la MINUAR ?

3 R. Oui, c'était le cas.

4 Q. Très bien. Je reviens à la question que je voulais poser : Si vous aviez été au courant d'un massacre
5 survenu au complexe de Sainte-Famille, et si vous vous en souvenez... Je vais lire votre déclaration
6 que vous m'avez remise le 8 décembre 2004... — je m'excuse, j'ai dit « 1994 » tout à l'heure — 2004,
7 lorsque nous nous sommes rencontrés à Toronto.

8
9 À la page 4, au milieu de la page, je vous ai posé la question suivante — et je lis : « À la fin de mai ou
10 en juin 1994, avez-vous été au courant d'un massacre où un grand nombre de personnes ont été
11 tuées à la paroisse Sainte-Famille ? » Réponse : « Non. »

12
13 Si... Pouvez-vous expliquer, Major, pourquoi le 8 décembre, lorsque nous nous sommes rencontrés
14 l'année dernière, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant d'un tel massacre, alors
15 qu'aujourd'hui, vous dites que vous étiez au courant d'un tel massacre ?

16 R. Je dois dire qu'il est possible que j'aie été pris de court, étant donné qu'il y a eu de... plusieurs
17 massacres. Je sais qu'il y a eu des massacres à la paroisse Sainte-Famille, où à peu près 14
18 ou 15 jeunes gens ont été tués. Maintenant, je ne sais pas si vous voulez appeler cela massacre
19 ou non, mais je m'en souviens.

20 Q. Ces jeunes gens ont été tués par des milices... par des membres des milices ?

21 R. C'est ce que j'ai cru comprendre.

22 M^e SKOLNIK :

23 Je vous remercie.

24
25 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Maître Erlinder ?

28
29 CONTRE-INTERROGATOIRE

30 PAR M^e ERLINDER :

31 Major MacNeil, bonjour. Je m'appelle Peter Erlinder et je suis Conseil de la défense du major
32 Ntabakuze.

33 Q. Lorsque vous avez évoqué des questions concernant l'opposition entre le FPR et les forces
34 gouvernementales, le fait que le FPR n'a pas adhéré au cessez-le-feu, je crois que lorsque les
35 incidents ou lorsque les événements se sont produits, le FPR avait une position militaire supérieure ;
36 c'était le cas ?

37 M. MACNEIL :

- 1 R. Déjà, je n'accepte pas que vous disiez qu'ils ont refusé ou qu'ils ont rejeté le cessez-le-feu. Je crois
2 que nous attendions... nous attendions qu'ils confirment que le cessez-le feu soit mis en place. Ils
3 n'ont pas refusé le cessez-le-feu.
- 4 Q. Je reformule ma question.
- 5
- 6 Oui, Major ?
- 7 R. Oui, oui, si vous voulez, je continue
- 8 Q. Oui, poursuivez.
- 9 R. Je complète ma réponse. Je puis tout simplement revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que
10 du point de vue de quelqu'un comme moi-même qui, à l'époque, avais travaillé pendant 25 ans sous
11 les drapeaux, il semble que le FPR avait une meilleure performance sur le plan militaire que les
12 forces gouvernementales. Il était en mesure... Est-ce qu'il était en mesure, à tout moment, de
13 remporter la guerre ? Ça, je ne peux pas dire. Mais je sais qu'il remportait des succès.
- 14 Q. Est-ce que vous savez que le général m'a... Dallaire a dit que c'était une force militaire offensive
15 supérieure ?
- 16 R. Oui. Oui, je crois qu'on pourrait effectivement les décrire comme tels. Je crois qu'il n'est pas le seul à
17 le dire. Ils avaient cette réputation.
- 18 Q. Vous étiez... Est-ce que vous étiez conscient du rapport de reconnaissance établi par le général
19 Dallaire avant l'arrivée de la MINUAR au Rwanda ?
- 20 R. Non. Non, je n'ai jamais lu ce rapport.
- 21 Q. Avez-vous été conscient que le général Dallaire a affirmé que, du côté des forces gouvernementales
22 rwandaises, il n'y avait que 5 ou 6 000 éléments qui avaient reçu une formation appropriée,
23 qui avaient des connaissances professionnelles et qui étaient fiables, et qu'il y avait eu de nouvelles
24 recrues... que les nouvelles recrues, dans l'armée rwandaise, étaient considérées comme de la
25 « racaille » — c'est le mot qui est utilisé dans le livre du général Dallaire ?
- 26 R. Non.
- 27 Q. Est-ce que vous avez été conscient que le général Dallaire avait écrit un mémoire en 1994 à
28 New York pour indiquer que la Gendarmerie avait été négativement touchée par la guerre, au point
29 qu'elle ne pouvait plus assurer le maintien de l'ordre, même en mars, et qu'il fallait reconstruire la
30 Gendarmerie pour qu'elle fonctionne comme une force de maintien de l'ordre ? Savez-vous que le
31 général Dallaire avait envoyé un tel rapport à New York ?
- 32 R. Non.
- 33 Q. Avez-vous été conscient que le 15 avril, le responsable de l'information... du renseignement militaire
34 du général Dallaire lui a indiqué que 10 bataillons du FPR, sans uniforme, avaient déjà infiltré le camp
35 de l'armée régulière à Kigali et... depuis quelque temps ? Est-ce que vous avez été au courant de
36 cela ?
- 37 R. Non, je n'en ai pas été conscient.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Quel est le but de cette ligne de questions ? Parce que, vous savez, nous n'avons plus beaucoup de
3 temps, nous n'avons plus que 13 minutes.

4 M^e ERLINDER :

5 Q. Major, je crois que je vais m'en tenir à cela. Sur la base de votre expérience sur le terrain et de ce
6 que vous avez vu, est-ce que vous pouvez émettre un point de vue pour dire si le FPR était,
7 tactiquement ou stratégiquement, une force militaire supérieure au moment des négociations ?

8 R. Non, je ne puis pas l'affirmer. Je ne peux pas dire que, stratégiquement, c'était une force supérieure
9 pendant que les négociations étaient en cours. Je ne savais pas, à l'époque, qui allait remporter la
10 guerre. Nous ne savions pas ce... qu'il allait y avoir un cessez-le-feu ou pas.

11 M^e ERLINDER :

12 Je vous remercie, Major.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Maître White ?

15 M. WHITE :

16 Bonjour, Major MacNeil. Je m'appelle Drew White et je représente le Bureau du Procureur en la
17 présente affaire.

18
19 CONTRE-INTERROGATOIRE

20 PAR M. WHITE :

21 Q. J'ai un certain nombre de suggestions à vous faire ; vous allez peut-être trouver certaines assez
22 banales, parce que je les ai relevées dans des documents que vous avez établis vous-même.

23
24 Après votre arrivée au Rwanda, le 20 avril 1994, il vous est apparu que le contingent belge de la
25 MINUAR était considéré comme une force ennemie par les militaires de l'armée... du Gouvernement
26 rwandais... de l'armée gouvernementale ; est-ce exact ?

27 M. MACNEIL :

28 R. Oui, j'ai dit que ce serait assez juste qu'on le dise ainsi.

29 Q. Et après votre arrivée, le 20 avril 1994, est-il exact de dire que la radio RTLM a annoncé sur ses
30 ondes que le commandant de la MINUAR était un mercenaire du FPR ?

31 R. Oui, nous avons entendu cela. En fait, cela nous avait été traduit par un Rwanda (*sic*) qui était dans le
32 complexe de la MINUAR ; et cela a été dit. Et bien entendu, je dois dire que nous avons été quelque
33 peu gênés par cela, mais cela a été dit.

34 Q. Est-ce que vous reconnaissez que la MINUAR avait des difficultés quant à traiter avec les autorités
35 rwandaises ?

36 R. Je n'étais pas présent dans les réunions tenues avec le général Dallaire. Je ne sais pas comment les
37 négociations se déroulaient.

1 Q. Estimez-vous que pendant la période du 20 avril...

2
3 *(L'image n'apparaît plus à l'écran)*

4
5 Nous ne voyons plus rien à l'écran, Monsieur le Président. Je ne sais pas si le témoin m'entend.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Monsieur Matemanga ?

8
9 Madame Ben Salimo, nous allons revenir aux pièces à déposer.

10
11 La dernière pièce, c'était le numéro ?

12 M^{me} BEN SALIMO :

13 « D. B 289 », Monsieur le Président. La dernière ; donc, maintenant, ce sera « D. B 290 ».

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Ce sera le document du 16 mai 1994.

16
17 *(Admission de la pièce à conviction D. B 290)*

18
19 M^e TURNER :

20 *(Signe affirmatif)*

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Puis, le document du 17 mai sera la « D. B 291 ».

23
24 *(Admission de la pièce à conviction D. B 291)*

25
26 Voulez-vous déposer cette lettre ?

27 M^e TURNER :

28 Cela n'est pas nécessaire, Monsieur le Président.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Merci.

31 M. FRY :

32 *(Intervention inaudible)*

33 M. LE PRÉSIDENT :

34 Très bien. Monsieur White va poser sa question suivante.

35 M. FRY :

36 Monsieur le Président, le témoin est absent pour quelques minutes.

37 Monsieur le Président, vous nous avez entendus ?

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, nous vous avons entendu, mais nous pensions qu'il n'était pas nécessaire de répondre.

3
4 Major, êtes-vous revenu ?

5 M. MACNEIL :

6 Oui, je suis là.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Voici la question suivante de Monsieur White.

9 M. WHITE :

10 Q. Major, nous n'avons plus beaucoup de temps, je vais donc passer quelques questions.

11
12 Lorsque vous avez eu à traiter avec le major... avec le colonel Bagosora, est-ce qu'il vous a laissé
13 l'impression qu'il contrôlait ou qu'il maîtrisait la situation ?

14 R. Oui, c'est l'impression que j'ai eue.

15 Q. Conviez-vous avec moi que les forces gouvernementales avaient des armements et des
16 ressources humaines qui dépassaient de loin ce que les civils ont pu faire aux barrages routiers ?

17 R. Oui, je dois dire oui, c'était le cas.

18 Q. Est-ce que vous avez le moindre doute que, compte tenu de la volonté de le faire, les forces
19 gouvernementales auraient pu facilement dégager la voie à travers les barrages détenus... tenus par
20 les civils avec leurs armements et leurs moyens ?

21 R. Je ne puis pas le dire de manière certaine, du fait du nombre de personnes qui constituaient ces
22 milices ; c'était un nombre assez impressionnant. Il... Cela n'aurait pas été... Cela n'aurait pas été
23 facile de dégager les voies immédiatement, mais avec un peu de temps, on aurait pu le faire.

24 Q. Major, je crois comprendre que vous étiez présent à une réunion avec le colonel Yaache et le
25 brigadier... le général de brigade Kabiligi à deux occasions : D'abord, le 29 avril à l'état-major des
26 Forces armées rwandaises, et la deuxième fois, c'était le 5 mai à l'Hôtel des Diplomates ; est-ce que
27 c'est exact ?

28 R. Est-ce que vous pouvez me rappeler les dates, s'il vous plaît ?

29 Q. 29 avril ou... à l'état-major des Forces armées rwandaises et le 5 mai à l'Hôtel des Diplomates ?

30 R. Je ne peux pas le confirmer, je n'ai pas de notes prises lors de cette réunion. Je ne peux me fier qu'à
31 ma mémoire. Et je crois que, selon l'objet des réunions, je pourrais dire si j'y avais participé ou non.

32 Q. Est-ce que vous avez un jeu des mémorandums inter service que vous avez rédigés ?

33 R. Oui, je l'ai là, mais je ne pense pas que j'ai le document pertinent.

34 M^e SKOLNIK :

35 Nous soulevons une objection, Monsieur le Président.

36
37 Parce que vous suggérez au témoin que l'une des réunions a eu lieu à l'état-major.. à l'état-major des

Forces armées rwandaises, alors que le document dit « au siège du HCR... de la Croix-Rouge ».

M. WHITE :

Je me réfère ici à un mémorandum du 30 avril : « Objet : Rencontre entre le HAC et les officiers OPS des Forces armées rwandaises ». Et il y a une référence à la réunion qui a eu lieu les...

entre 16 heures... 15 et 17 heures, le 29 avril, à l'état-major des Forces armées rwandaises à Kigali.

Est-ce que vous avez retrouvé ce mémorandum ?

R. Je ne l'ai pas encore retrouvé.

(Le Major MacNeil tourne les pages à la recherche du document)

Q. Major, je vois que vous cherchez le document, mais nous allons passer dessus pour parler d'autre chose, parce que nous n'avons plus beaucoup de temps.

Conviendrez-vous avec moi que le 4 juillet 1994, lorsque la ville de Kigali est tombée et qu'elle a été occupée par le FPR, vous avez ressenti un certain soulagement ?

R. Oui, cela a été le cas.

Q. Et vous avez été émerveillé de voir que Kigali, en moins de 72 heures après la venue du FPR, a retrouvé sa vie... sa situation normale ; est-ce exact ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Conviendrez-vous avec moi que le problème manifeste, en ce qui concerne les Forces armées rwandaises et les civils armés, c'est que les Forces armées rwandaises n'ont pas pu contrôler ou canaliser ces groupes de manière positive ?

R. Oui, je dirais qu'avec les rapports qui nous sont parvenus pendant la période d'engagement avec des massacres ça et là, les Forces armées rwandaises ne pouvaient pas maîtriser ce qui se passait.

M. WHITE :

Je vous remercie, Major.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

Madame Turner, est-ce que vous avez des questions en interrogatoire supplémentaire ?

M^e TURNER :

Une seule question, Monsieur le Président, qui découle de la dernière question... de la dernière réponse.

INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE

1 PAR M^e TURNER :

2 Q. Major, vous avez indiqué que les Forces armées rwandaises... les forces gouvernementales
3 rwandaises ne pouvaient pas contrôler la situation. Pouvez-vous dire qu'il y avait un manque de
4 volonté quant à contrôler la situation ?

5 M. MACNEIL :

6 R. Je ne puis pas dire que tout le monde, au sein de l'armée, voulait ou ne voulait pas contrôler la
7 situation, mais nous étions préoccupés parce que la plupart des rapports qui nous parvenaient
8 indiquaient qu'il y avait des tueries par des milices en présence de militaires ; et nous avons reçu un
9 certain nombre de rapports dans ce sens. Et sur une période de trois ou quatre mois, nous avons
10 constaté qu'on n'a pas pu mettre fin aux tueries et... dans le cadre des négociations que nous avons
11 eues avec le camp gouvernemental.

12 M^e TURNER :

13 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

14
15 Je vous remercie, Major MacNeil.

16 M. MACNEIL :

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Major, les Juges ont quelques questions... n'ont pas de questions à vous poser. Nous vous
20 remercions d'avoir été disponible pour répondre aux questions. Nous vous souhaitons tous nos vœux
21 les meilleurs, et merci encore d'avoir déposé devant la Chambre.

22 M. MACNEIL :

23 Merci, Monsieur le Président. Et je vous souhaite bonne chance.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Je crois que nous sommes à 18 h 30 ; c'est l'heure qui était prévue. Nous félicitons tout le
26 monde pour sa participation. Cela signifie que le témoin que nous avons entendu ce matin pourra
27 poursuivre sa déposition demain, à partir de 8 h 45.

28
29 L'audience est levée.

30
31 *(Levée de l'audience : 18 h 35)*

32
33 *(Pages 43 à 81 prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)*

1

2

SERMENT D'OFFICE

3

4 Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous
5 notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par
6 ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de
7 notre compréhension.

8

9

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

10

11

12

13

14

Hélène Dolin

15

Laure Ketchemen

16

17

18

Joëlle Dahan